







Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé du Département des Ardennes

Livret d'accueil

Bienveillance Bientraitance



@CHBELAIR08
#centre-hospitalier-belair
@chbelair08
www.ch-belair.fr

Édition Août 2026

Accéder au C.H. Bélair

Nos Coordonnées

Centre Hospitalier Bélair

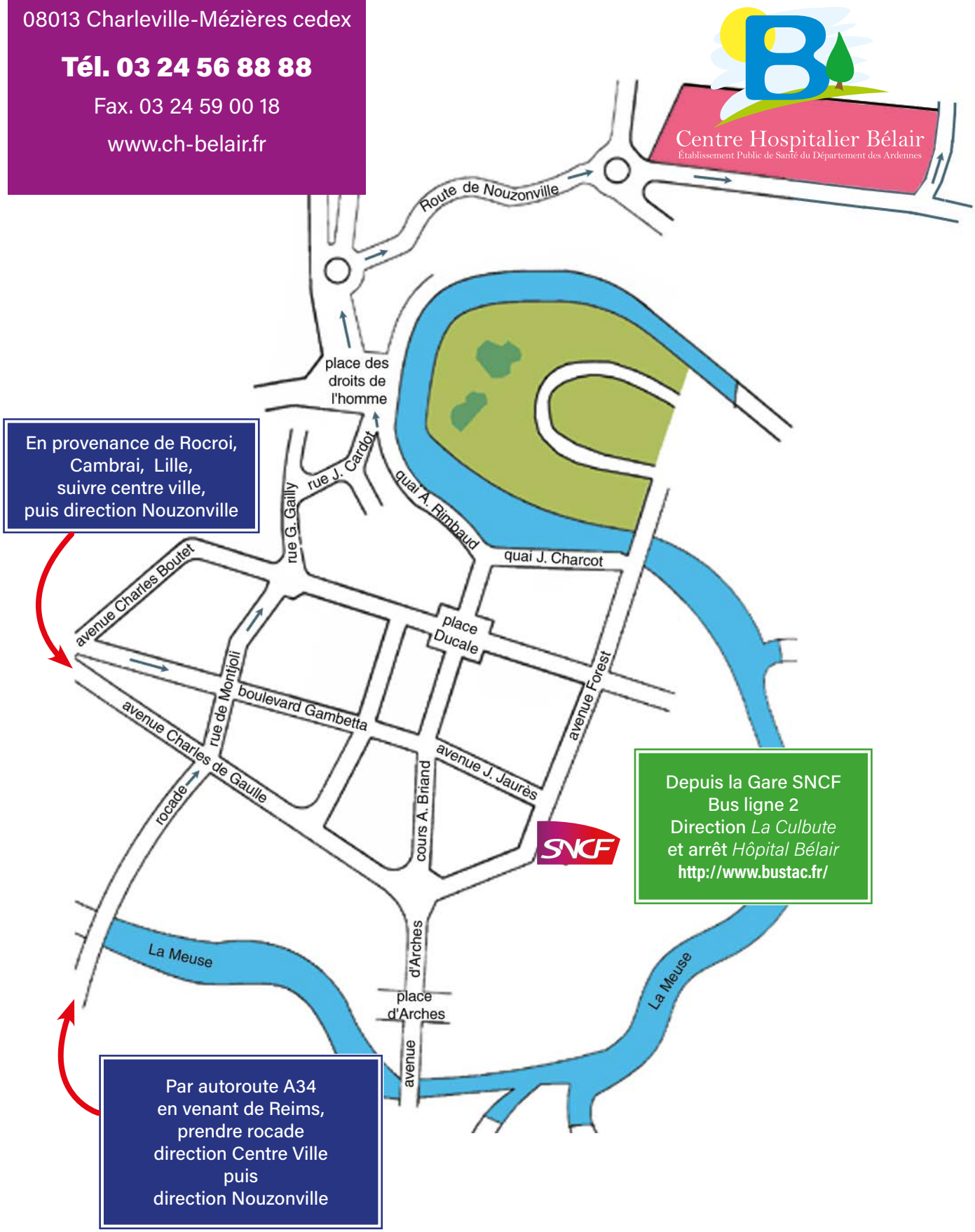
1 Rue Pierre HALLALI

08013 Charleville-Mézières cedex

Tél. 03 24 56 88 88

Fax. 03 24 59 00 18

www.ch-belair.fr



LE MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Votre état de santé vous conduit à être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Bélair.

Les équipes médicales, soignantes et médico-techniques, le personnel administratif et technique ont pour mission de vous faire bénéficier des prestations médicales, soignantes et hôtelières dont vous avez besoin.

Ils assurent votre accueil, vos soins et veillent au respect de vos droits tout au long de votre séjour.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention, pour vous apporter toutes les informations pratiques relatives à votre hospitalisation.
Il est destiné à vous aider dans les démarches, à vous informer sur les modes d'hospitalisation et sur la vie quotidienne dans l'établissement.

Nous serons très attentifs aux remarques et suggestions que vous nous communiquerez par l'intermédiaire du questionnaire de sortie inséré dans le livret.

Soyez assuré que nous mettons tout en œuvre, collectivement, pour assurer les meilleurs soins possibles pendant votre séjour.

Le Directeur du Centre Hospitalier Bélair



Sommaire

L'hôpital, en bref p. 2

Votre arrivée p. 3

Vos droits p. 9

Votre séjour p. 16

Informations p. 20

Votre départ p. 24

Mieux connaître votre hôpital p. 25

L'hôpital, en bref



Hier...

Le 16 juin 1969, l'établissement ouvre officiellement ses portes pour accueillir en priorité les malades ardennais, jusque là hospitalisés au Centre Hospitalier de Prémontré (Aisne).

Le département se trouve dès lors doté d'un établissement spécialisé, moderne, efficace, répondant à tous les besoins de sa population en ce qui concerne la lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme et les toxicomanies.



Édification des bâtiments - 1968/1969

Depuis la loi n° 91 – 748 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière,le C.H.S. Bélair est devenu Centre Hospitalier Bélair, Établissement Public de Santé Mentale du département des Ardennes.



Vue aérienne du château Renaudin avant 1968



...Aujourd'hui

Le Centre Hospitalier Bélair est un établissement public de santé mentale qui accueille toutes les personnes souffrant de troubles psychiatriques, d'addictions, de l'enfant à la personne âgée.

Les missions que portent notre établissement sont :

- La prise en charge des patients à travers l'accueil des urgences psychiatriques
- La psychiatrie de liaison, les prises en charge en ville
- Les prises en charge en hospitalisation complète et alternative à l'hospitalisation

Quelques éléments d'activité

- ➜ environ 850 agents dont une trentaine de médecins, 14 IPA (Infirmiers de Pratiques Avancées) et plus de 600 soignants
- ➜ 1 file active de plus de 8000 patients
- ➜ 463 lits et places en 2022
- ➜ un budget total d'environ 38 millions d'euros. (Chiffres de l'année 2023)
- ➜ 9 structures de soins intra-hospitalières, 21 structures extra-hospitalières et 2 structures médico-sociales



Dès votre arrivée...

Il est important de vous présenter dès que possible au Bureau des Entrées (bâtiment AD4) muni des pièces suivantes :
(pour la prise en charge des frais d'hospitalisation, voir page 24)

Un certificat médical attestant la nécessité de l'hospitalisation.



Votre pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Livret de famille) en cours de validité, permettant de garantir votre identité.



Votre carte vitale ou **attestation papier correspondante en cours de validité**
Pour l'enfant de moins de 16 ans, la carte vitale de l'assuré social qui est ayant droit.



Votre carte de mutuelle recto/verso ou **votre complémentaire santé** ou **attestation de CMU (Couverture Maladie Universelle)** valide à la date de votre consultation ou séjour hospitalier ou **AME.**

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au bureau des entrées ou auprès du service social de l'unité de soins.

Il vous sera également demandé de donner votre **adresse mail** afin de pouvoir répondre à un questionnaire de satisfaction deux semaines après votre sortie.

Votre identité = Votre sécurité
Merci de bien vous identifier dès votre arrivée dans l'établissement

Interprétariat

L'établissement met tout en œuvre pour trouver un interprète afin que vous puissiez communiquer avec l'équipe soignante vous prenant en charge.

À ce titre, un membre du centre hospitalier Bélair ou du GHT Nord Ardennes peut venir faire de l'interprétariat. Le CH Bélair dispose également de l'accès à une plateforme. Pour cette dernière, la facture sera prise en charge par le centre hospitalier Bélair.



Les différents modes de prise en charge
(Loi du 5 juillet 2011 modifiée le 27 septembre 2013)

Le Centre Hospitalier Bélair est le seul établissement de santé mentale du département des Ardennes.

Selon les circonstances **vous pouvez être admis** :

- **En soins libres (avec votre accord et sur la base d'un certificat médical)**

L'admission en soins libres se fait avec votre accord sur la base d'un certificat médical qui peut émaner de tout médecin ou faire suite à une orientation des services des urgences.

- **En soins sans consentement (conformément à la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée en 2013)**

Il existe deux modalités d'admission pour les adultes :

A. Sur décision du Directeur (à la demande d'un tiers ou pour péril imminent)

B. Sur décision du Représentant de l'état (préfet, maire, détenu, irresponsable pénal)

A - Sur décision du Directeur (SPDDE)

À la demande d'un tiers

À la demande d'un tiers dans le cadre d'une procédure normale ou d'une procédure d'urgence.

La loi impose deux critères cumulés :

- Les troubles mentaux rendent impossible votre consentement
- Votre état mental impose des soins immédiats assortis soit d'une surveillance médicale constante en milieu hospitalier (justifiant ainsi une hospitalisation complète), soit d'une surveillance médicale régulière justifiant une prise en charge sous une autre forme qu'en hospitalisation complète.

La demande d'admission est accompagnée d'un ou deux certificats médicaux circonstanciés selon l'urgence.

La demande est présentée soit par un membre de votre famille, votre tuteur ou votre curateur (mandataire judiciaire) ou une personne agissant dans votre intérêt.

Sans demande de tiers en cas de péril imminent

Vous pouvez être admis sous cette modalité s'il existe un péril imminent pour votre santé dûment constaté par un médecin extérieur au Centre Hospitalier Bélair et qu'il s'avère impossible d'obtenir une demande d'admission par un tiers ou que ce dernier refuse.

B - Sur décision du Représentant de l'État (SPDRE)

A la demande : du Maire ou du Préfet, lorsque vous présentez des troubles mentaux qui nécessitent des soins et que votre comportement est de nature à compromettre la sûreté des personnes ou à porter atteinte de façon grave à l'ordre public.

Dans des cas exceptionnels, si vous êtes détenu à la maison d'arrêt, ou que votre état de santé l'exige, vous pourrez être admis au sein du CH Bélair sur décision du Représentant de l'Etat.

Suite à une décision de justice qui vous déclare irresponsable pénal des faits qui vous étaient reprochés et qui suite à une expertise ordonne une hospitalisation en soins sans consentement.

Si vous souhaitez d'avantage d'informations des plaquettes sont à votre disposition dans les présentoirs au sein des unités à côté du mur d'affichage ou sur demande auprès des équipes.



Le déroulé d'une mesure en soins sans consentement en hospitalisation complète

Dans les 24H, un médecin réalise un examen somatique complet et un psychiatre établit un certificat médical constatant l'état mental et confirmant ou non la nécessité de maintenir les soins psychiatriques.

Dans les 72H, un certificat est établi dans les mêmes conditions et détermine la forme de votre prise en charge médicale pour une durée maximale de 1 mois.

- **maintien d'hospitalisation complète,**
- **levée d'hospitalisation complète**
- **levée d'hospitalisation complète, mais avec obligation de suivre des soins en ambulatoire.**

Tous les mois, un psychiatre devra établir un certificat s'il souhaite maintenir la mesure de soins sans consentement pour une durée supplémentaire d'un mois.

Contrôle à 12 jours de la régularité de la mesure de soins sans consentement par le Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire.

Votre hospitalisation à temps complet sans votre consentement ne peut se poursuivre au-delà de **12 jours** sans que le Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire ne se soit prononcé sur la conformité et la proportionnalité de cette mesure (considérée comme restrictive de libertés). Dans le cas d'hospitalisation prolongée, le Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire intervient de la même manière tous les 6 mois.

L'audience se déroule au sein de l'hôpital dans une pièce dédiée, appelée salle d'audience.

L'audience est publique, mais vous avez la possibilité de demander le huis clos. Vous serez représenté par un avocat pour défendre vos intérêts. Ce dernier peut être commis d'office, dans ce cas les frais sont supportés par la justice, ou vous pouvez choisir l'avocat de votre choix et les honoraires sont à votre charge.

À tout moment et dès que votre état de santé le permet le médecin pourra demander la levée de la mesure de soins sans consentement.

SI vous souhaitez plus d'informations une plaquette d'information des droits des patients est à votre disposition dans les présentoirs ou sur demande auprès des équipes.

En dehors du contrôle à 12 jours

Vous pouvez à tout moment demander à revoir le Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire. Cela consiste à rédiger un courrier qui sera transmis au juge expliquant le motif de votre demande (appelle saisine) et il le transmettra au greffe du tribunal.

- La saisine peut être formée par :

> la personne faisant l'objet des soins ;

> les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur si la personne est mineure ;

> le tuteur ou le curateur si la personne faisant l'objet de soins est majeure et a été placée en tutelle ou en curatelle ;

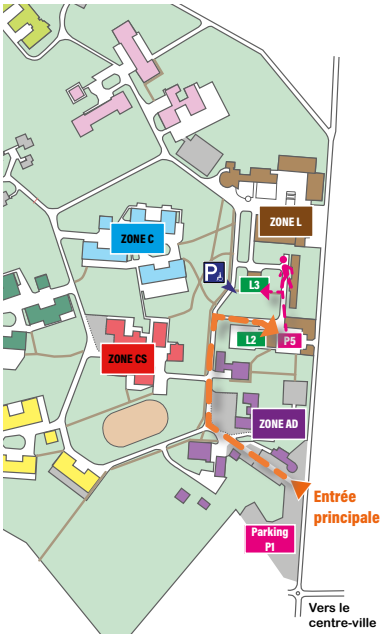
> son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité ;

> la personne qui a formulé la demande de soins ;

> un parent ou une personne susceptible d'agir dans l'intérêt de la personne faisant l'objet des soins ;

> le procureur de la République.

PLAN DU TRIBUNAL

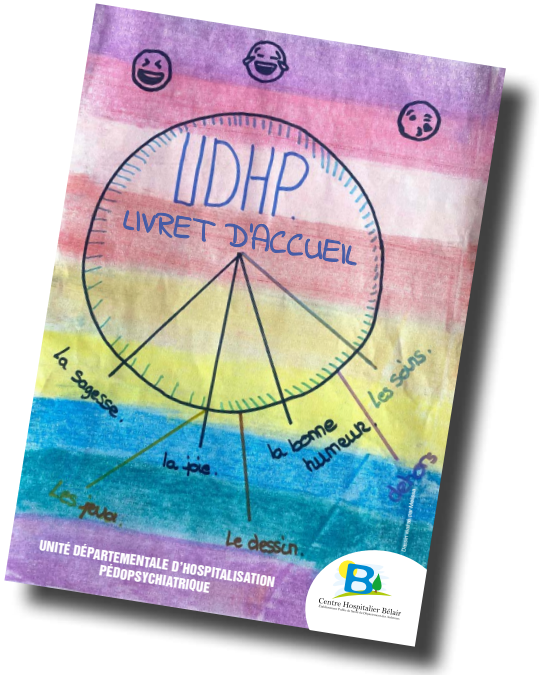


Admissions des mineurs

L'admission d'un mineur ne peut se faire qu'avec l'autorisation parentale. Il existe un livret d'accueil spécifique pour les mineurs hospitalisés.

Les mineurs peuvent également être hospitalisés sur demande du juge des enfants (par OPP : Ordonnance Provisoire de Placement).

Dans des cas extrêmement rares, une admission en soins sans consentement est possible UNIQUEMENT à la demande du représentant de l'état.



Modalités de dépôts et de retraits des biens de valeur

À votre arrivée et à chaque transfert d'unité, l'équipe soignante réalise un inventaire de vos effets personnels. Il vous sera proposé de déposer dans le coffre de l'établissement vos objets et biens de valeur.

Vous êtes libre de refuser le dépôt de vos valeurs en signant une décharge. Vous serez, dans ce cas, responsable de vos biens.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Qu'est-ce qu'une VALEUR et un Objet de valeur

Les valeurs comprennent tous les moyens de paiement (argent liquide, cartes bancaires et chéquiers, mais également cartes de paiements diverses, chèques-déjeuners, tickets de transports,)

Les bijoux, objets précieux (stylo, porte clé précieux...)

Qu'est ce qu'un BIEN

Ce sont principalement les vêtements, les lunettes, les prothèses auditives et dentaires, mais également les cannes et déambulateurs, les nécessaires de toilette, les sacs, portefeuilles, téléphones portables, documents divers,

À noter : les portefeuilles (vidés de leur contenu), sacs à main, ordinateurs portables, lecteurs MP3 et autres objets, représentant une réelle valeur marchande, **sont assimilés à des biens et non à des valeurs**. Il est préférable de les remettre à la famille. Vos biens restent sous votre responsabilité si vous souhaitez les conserver.

Restitution de vos biens et objets de valeur

Vos objets de valeurs seront conservés pendant un mois à compter de votre admission à la régie de la Banque des patients située au sein du service des majeurs protégés (voir plan)

Vous avez la possibilité avant l'expiration de ce délai de récupérer votre argent et vos valeurs au sein de ce service du lundi au vendredi de 9h à 11h et en cas de sortie de 13hà 15h30. Vous devrez présenter votre pièce d'identité et le récépissé de dépôt.

Passé ce délai, ils seront déposés à la Trésorerie des Établissements Hospitaliers, 41 rue de Manchester à Charleville-Mézières. Pour les récupérer il faudra vous munir d'une pièce d'identité et du reçu qui vous a été remis lors du dépôt. (Du lundi au vendredi de 9h00à 11h30 puis de 13h30 à 16h00).

Les recours du patient hospitalisé

Vos voies de recours lorsque vous faites l'objet d'une mesure de soins sans consentement.

DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT, À VOTRE MÉDECIN RÉFÉRENT,

Centre Hospitalier Bélair
M. le Directeur
1, rue Pierre HALLALI
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex

COMMISSION DES USAGERS,

Centre Hospitalier Bélair
À l'attention de la Présidente de la CDU
1, rue Pierre HALLALI
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE,

Monsieur le Procureur de la République
9, esplanade du palais de Justice
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex

PRÉFET,

Monsieur le Préfet des Ardennes
1 place de la Préfecture
BP60002
08005 Charleville Mézières

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (C.D.S.P.)

Délégation Territoriale de l'ARS de Champagne-Ardenne
Commission Départementale des Soins Psychiatriques
Monsieur le Président de la CDSP
8 bis rue des Brasseries
51100 Chalons-en-Champagne

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Contrôleur général des lieux de privation de liberté
BP 10301 - 75921 Paris CEDEX 19.

DÉFENSEUR DES DROITS

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 PARIS CEDEX 07



Si vous souhaitez plus d'informations une plaquette est à votre disposition dans les présentoirs ou sur demande auprès des équipes.

Vos plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement aux responsables concernés (cadres de santé). Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation : Mme LELOUP Directrice adjointe de l'accueil et de l'hospitalisation.

Elle veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite et fera le lien avec la commission des usagers (CDU).

Commission des usagers

Elle permet de faire le lien entre les usagers et l'établissement de santé. Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle examine les plaintes et réclamations (hors recours gracieux ou juridictionnel) et veille à ce que toutes personnes soient informées sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose. Elle est informée des événements indésirables graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier. La commission contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Un accueil est organisé au Bureau des entrées, de 9^{H} à 12^{H} et de 14^{H} à 17^{H}, par la correspondante des usagers dans l'établissement.

Si vous souhaitez plus d'informations une plaquette est à votre disposition dans les présentoirs ou sur demande auprès des équipes.

Vous pouvez joindre à représentantes des usagers en leur adressant :

- Un courrier
- Un mail
- Un appel
- ou en demandant un rendez-vous par l'intermédiaire du Bureau des Entrées.

Pour obtenir les coordonnées des RU, contactez le service du Bureau Des Entrées.





CDU

Commission des usagers

Mise à jour le 17 juin 2026

Vos courriels seront traités du lundi au vendredi de 9^{H} à 16^{H}

Pour rappel, la Commission Des Usagers n'a pas vocation à intervenir dans la prise en charge médicale.

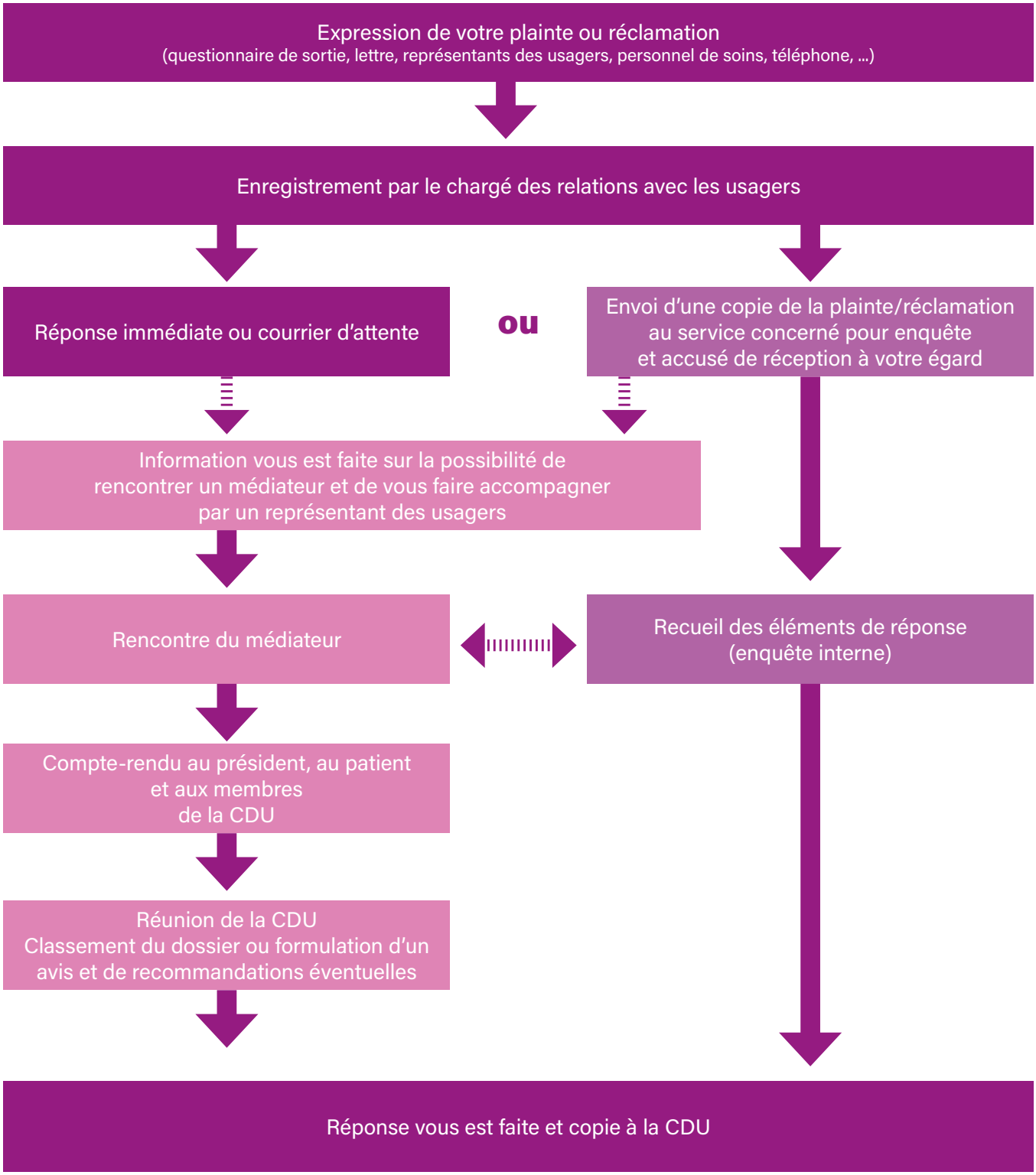
Présidente et Représentante des usagers titulaire	**Mme HOCHAR Marie-Pierre**, UFC Que Choisir odrema@yahoo.fr
Vice-Président	**M. BOUILLOT David** Directeur délégué
Le Président de la CME	**M. le Docteur Brigitte CELLIER**
Médecin médiateur titulaire	**Mme le Docteur VAIDEANU Zvetlana**
Médecin médiateur suppléant	**Mme le Docteur DERUISSEAUX Amandine**
Référente pour l'établissement et Médiateur non médical titulaire	**Mme LELOUP Sylvia**, Correspondante des Usagers
Médiateur non médical suppléant	**M. BOUILLOT David**, Directeur délégué
Représentant des usagers titulaire	**Mme BLANCHARD Christine**, UNAFAM cblanchard.unafam08@gmail.com
Représentant des usagers suppléant	**EN ATTENTE DE NOMINATION**
Représentant des usagers suppléant	**M. JOSEPH Christian**, UDAF josephchristian@wanadoo.fr
Représentant titulaire de la CSIRMT	**Mme LEROUX Agathe,** IDE
Repésentant suppléant de la CSIRMT	**M. MURGUET Bryan,** Cadre de santé
Invités permanents	**M. BAILLY Christophe**, Faisant Fonction Directeur des soins **Mme BIVER Estelle**, Qualiticienne

Pour tous renseignements,
vous pouvez vous adresser à la correspondante de la CDU
Madame LELOUP Sylvia, Bureau des admissions : 03 24 56 88 20
sleloup@ch-belair.fr
De 09^{h} à 12^{h} et de 14^{h} à 17^{h}.

AF/3150/BEL/062/V11

Centre Hospitalier Bélair

Schéma de la procédure des plaintes et réclamations



Information du patient sur son statut juridique

L'obligation d'information incombe à un membre de l'équipe pluridisciplinaire qui prend en charge le patient (un médecin, un membre de l'équipe soignante ou également un membre du personnel administratif préalablement formé dans cette perspective peut être amené à porter cette information au patient) et ce :



- Le plus rapidement possible et d'une manière appropriée à son état, l'information portant sur :
 - > sa situation juridique
 - > la décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement ainsi que chacune des décisions qui seront prises au cours de sa prise en charge (maintien, modification de la forme de la prise en charge,...)
 - > les raisons motivant ces décisions
- Dès l'admission ou aussitôt que son état le permet et, par la suite, à sa demande et après chacune des décisions prises dans ce cadre, le patient est également informé :
 - > de ses droits
 - > des voies de recours qui lui sont ouvertes
 - > des garanties qui lui sont offertes par l'intermédiaire du Magistrat du siège du Tribunal Judiciaire (et donc de son rôle)

L'avis du patient sur les modalités des soins doit être recherché et pris en considération dans toute la mesure du possible.

Accès aux informations administratives et au dossier patient

Vous avez le droit d'avoir accès à votre dossier médical. Vous pouvez en faire la demande en retirant un formulaire de demande d'accès au dossier médical directement au bureau des admissions ou par courrier auprès du Directeur du CH Bélair, accompagné d'une copie de la pièce d'identité.

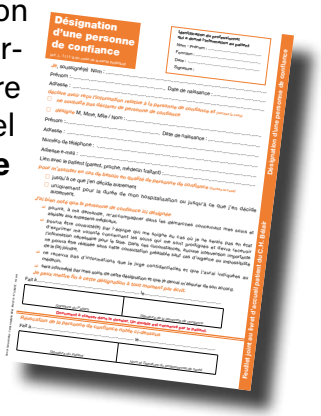


Une plaquette explicative est à votre disposition pour de plus amples informations.

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé

La personne de confiance

Les soignants vous demandent de désigner une personne de confiance. Son rôle est de vous accompagner, de vous aider à prendre des décisions concernant vote santé lors d'une hospitalisation. Cette personne peut être un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant ou un autre professionnel de santé. **Important, elle doit accepter ce rôle et doit signer le formulaire prévu à cet effet.**



Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santév

UNE MESSAGERIE SÉCURISÉE DE SANTÉ EST OPÉRATIONNELLE

MSSanté



À QUOI SERT LA MESSAGERIE SÉCURISÉE ?

- Échanger des données de santé patients par mail de façon sécurisée (envoyer et recevoir par mail des documents concourant à la prise en charge des patients)
- Favoriser les échanges ville/hôpital
- Protéger la confidentialité des données personnelles des patients
- Garantir la responsabilité professionnelle grâce à la traçabilité des échanges
- Améliorer la coordination des soins
- Retrouver facilement les professionnels de santé via l'annuaire MS Santé

LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES EST À PROTÉGER

Les données personnelles à caractère médicales, soignantes, sociales, administratives sont confidentielles dès lors que cela concerne un patient.

Au sein du CH Bélair, entre professionnels de l'établissement et lors des échanges avec tout professionnel de santé d'autres établissements ou praticiens de ville, tout mail contenant des données à caractère personnelles doit être sécurisé.

Pour retrouver un professionnel de santé, consultez l'annuaire MS Santé via le site internet.

Réalisation service Communication CH Bélair - N° Qualité : LI/3131/BEL/209/V02



Directives anticipées



Les directives anticipées sont l'expression directe par un écrit, en cas de maladie grave, de vos souhaits sur votre fin de vie, et en particulier :

- Limiter ou arrêter les traitements
- Être transféré en réanimation si l'état de santé le requiert
- Être mis sous respirateur artificielle
- Subir une intervention chirurgicale
- Être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès

Elles peuvent être à tout moment modifiées ou annulées.

Une plaquette explicative sur la personne de confiance et les directives anticipées est à votre disposition pour de plus amples informations.

Loi Clayes-Leonetti du 02 février 2016

« Alerter, signaler, déclarer un Evènement Indésirable Grave Sanitaire-EIGS - sur le point focal de l'ARS

En cas de dommage lié aux soins, l'établissement se doit via le médecin qui vous prend en charge de vous en informer ou d'en informer votre entourage avec votre accord.

Vous pouvez également déclaré si vous pensez avoir fait l'objet d'un ou plusieurs dysfonctionnements dans votre parcours de santé ou dans celui d'un de vos proches »

Art. L1111-11 à L1111-13 et R1111-17 à R1111-20 du code de Santé Publique. «Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée «directives anticipées», afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment, en capacité d'exprimer sa volonté. Ce document doit être rédigé depuis moins de 3 ans. Vous devez écrire vous même vos directives. Elles indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles doivent être datées et signées et vous devez précisez vos prénoms, date et lieu de naissance pour que le document soit identifiable. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à 2 témoins qui attesteront que le document exprime bien votre volonté, libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.»

CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)

Votre prise en charge est au cœur de nos préoccupations, c'est pourquoi notre établissement conserve votre identité tout au long de votre parcours de soins.

Votre identité est conservée au sein du Serveur régional d'identités et d'identitovigilance proposé par le GRADeS Pulsy. Ce service permet le partage sécurisé de votre identité entre professionnels de santé habilités intervenant lors de votre prise en charge, et concourt ainsi à l'administration des bons soins au bon patient.

Votre **identité** sera conservée au sein du Serveur régional d'identités et d'identitovigilance pendant une durée de cinq mois à compter de sa dernière modification, sauf en cas d'utilisation de votre identité au sein de l'un des services régionaux proposés par le GRADeS Pulsy.

Selon l'article R. 1112-2 du code de la santé publique (CSP), un dossier médical est constitué pour chaque patient hospitalisé. La finalité est d'assurer



votre suivi médical et de vous garantir la prise en charge la plus adaptée à votre état de santé.

Vous disposez de droits sur vos données personnelles notamment le droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression.

Votre **dossier médical** est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour dans l'établissement ou de la dernière consultation.
L'équipe de soins qui participe à votre prise en charge a accès à vos données de santé. Vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment à l'échange et au partage d'informations vous concernant au sein de l'établissement.

Un délégué à la protection des données (DPO) est associé à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel. Le Centre Hospitalier Bélair vous informe que vous pouvez prendre connaissance de vos droits ainsi que du cadre dans lequel vos données sont collectées et traitées en prenant contact à **dpo@ch-nord-ardennes.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en consultant le site internet : **https://www.cnil.fr**

La recherche clinique

La recherche en santé permet de faire progresser les connaissances médicales (traitements, prise en charge des patients dans les services, ...).

Un professionnel de santé (médecin, sage-femme, infirmier, ...) peut vous proposer de participer à une Recherche. En cas d'étude prospective, une note d'information vous expliquant les objectifs et les modalités de la Recherche vous sera transmise et vous devrez donner votre non-opposition ou votre consentement éclairé pour participer à la Recherche.

Vous êtes entièrement libre d'accepter ou de refuser de participer à la Recherche et vous pouvez retirer votre accord à tout moment de la Recherche sans que ce retrait n'ait de conséquence sur votre relation avec vos soignants.

Handi-patient de l'établissement

Si vous avez besoin d'un conseil ou d'une personne ressource pour pour anticiper votre venue à l'hôpital ou au sein de l'un de nos services, contactez la direction des soins qui vous orientera vers notre référent handi patient.

Mon Espace Santé

Il est individuel et personnalisable pour tout usager du système de santé. Il permet à chacun de stocker et partager ses documents et ses données de santé en toute sécurité. Il comprend un dossier médical, permettant de stocker entre autre votre profil médical, vos traitements, vos résultats d'examen... et les partager avec ses professionnels de santé ainsi qu'une messagerie sécurisée permettant d'échanger des informations confidentielles avec les professionnels de santé.

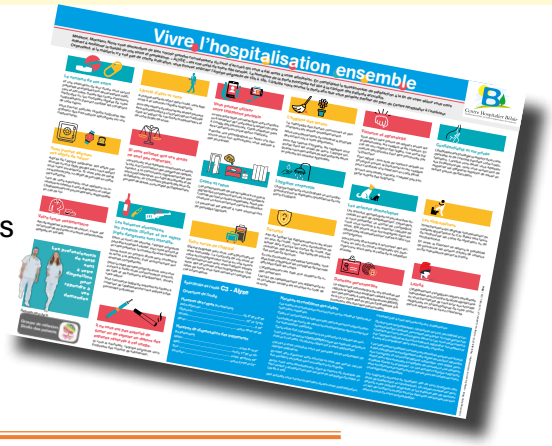
Vous pouvez créer votre espace directement sur le site : https://www.monespacesante.fr





Règles de vie

Les règles de vie sont accessibles dans chacune des unités.



Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être consulté sur demande. Pour ce faire, il suffit de vous adresser au cadre de santé du service ou de contacter le bureau des entrées *(bâtiment AD4)* qui vous le communiquera.

Substances illicites

D'une manière générale et dans l'intérêt de votre traitement, vous ne devez pas amener ou vous faire remettre des substances illicites, boissons alcoolisées ou médicaments. Les objets dangereux sont proscrits.

Vous et vos proches

VISITES

Les horaires de visite aux patients sont indiqués dans chaque service, et peuvent être limités suivant **avis médical.**

Merci de vous référer aux règles de vie des unités.

PRESTATIONS HÔTELIÈRE ACCESSIBLES AUX PROCHES

De manière exceptionnelle, l'hébergement d'une tierce personne peut être organisé sous réserve de l'avis médical et des possibilités de l'établissement. Une demande exceptionnelle pour louer une chambre dans notre établissement peut être réalisée.

Pour toute demande ou questionnement vous pouvez vous adresser au secrétariat logistique qui vérifiera les disponibilités et prendra votre réservation :

Tél. 03 24 56 88 56

Le montant de la location d'une chambre est de 15,39 euros (tarif 2023 pour une chambre). Le paiement par chèque est à privilégier. Pour tous paiements en espèces ou par carte bleue, il faudra vous rapprocher du service des finances qui vous indiquera la marche à suivre.

Vos familles ont la possibilité de prendre des repas avec vous en prévenant à l'avance le cadre de santé de l'unité de soins au minimum une semaine à l'avance.

À titre indicatif, le prix du repas accompagnant en 2023 : 10,08€ (révisable chaque année)

Restauration

Les repas sont servis dans la salle à manger de chaque unité de soins. Les horaires des repas sont variables d'une unité de soins à une autre.

Le service diététique adapte à chaque patient les menus, l'alimentation standard ou thérapeutique, compatible avec votre état de santé, selon prescription médicale.

Courrier

Un vaguemestre assure la distribution journalière du courrier. **Le courrier timbré, expédié par les patients peut être remis au cadre de santé de l'unité de soins. Des timbres sont proposés à la vente au niveau de la cafétéria.**

Les correspondances à destination du juge et des représentants des usagers sont acheminées à titre gratuit par l'établissement.

Culte

Les patients qui le souhaitent peuvent pratiquer le culte de leur choix pendant leur séjour dans la limite des règles de vie du service et de la disponibilité des représentants du culte. Il vous suffit pour cela de vous rapprocher de l'équipe soignante qui transmettra votre demande au standard afin que vous soyez mis en relation avec le représentant du culte sollicité.

Il existe un lieu de culte commun à tous situé au centre social (Zone CS)

Service social

Les assistantes sociales du Centre Hospitalier Bélair peuvent se rendre disponibles pour vous aider en cas de difficultés dans l'accomplissement des diverses formalités liées à l'hospitalisation ou pour faciliter la sortie de l'hôpital.
Selon les besoins, l'assistante sociale informe, conseille, oriente et accompagne dans l'accomplissement des démarches liées :

- Au retour à domicile,
- Aux inscriptions en établissement d'hébergement à l'issue de l'hospitalisation,
- À l'accès aux droits (couverture sociale, allocations dépendance...),
- Aux mesures de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Les assistantes sociales interviennent en lien avec les organismes administratifs et sociaux.
En cas de besoin vous pouvez envoyer un mail à :
pool-assistantesociale@ch-belair.fr
Tél. 03 24 56 88 68

Téléphone

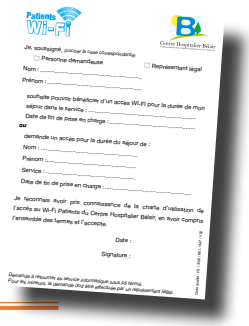
Vous pouvez recevoir des appels téléphoniques dans votre unité de soins.
L'usage du téléphone portable est soumis aux dispositions du règlement intérieur.
Sous réserve d'accord du corps médical et du corps soignant, vous pouvez accéder à une ligne téléphonique

Télévision

Toutes les salles de séjour sont équipées de téléviseurs.
Le Centre Hospitalier est câblé et dispose d'une diversité dans le choix des chaînes.
Toutes les chambres des bâtiments rénovés sont équipées de prises de télévision. Les patients désirant apporter leur propre télévision doivent en faire la demande au cadre de santé du service et justifier d'une assurance responsabilité civile.

WIFI

Le Centre Hospitalier Bélair propose à ses patients et résidents, disposant d'un matériel (ordinateur portable, Smartphone, Tablette), la possibilité de se connecter à Internet. Pour en bénéficier, il vous suffit de remplir le formulaire disponible auprès des soignants. Ceux-ci pourront vous accompagner dans la démarche si nécessaire.


Patients Wi-Fi

Linge

Un **inventaire** de vos effets est réalisé lors de votre admission.

Le lavage du linge personnel est à la charge des patients et de leur famille lorsque les séjours sont de courte durée.
Pour les séjours de longue durée , il est indispensable de poser des étiquettes de marquage sur la totalité de votre linge personnel. Le marquage peut être réalisé par la blanchisserie du Centre Hospitalier (étiquettes thermocollantes) en faisant la demande auprès du personnel soignant. À votre sortie, la blanchisserie peut retirer les étiquettes sur demande (prévoir un délai suffisant).
L'établissement décline toute responsabilité dans la perte éventuelle du linge non marqué.

Produits d'hygiène

Les produits d'hygiène personnelle ne sont pas fournis par l'hôpital. Vous devez donc apporter votre nécessaire. Certains articles de toilette (shampoing, savon, mousse à raser,...) peuvent être achetés à la cafétéria *(bâtiment CS2)*.

Réglementation tabacet cigarette électronique

La lutte contre le tabagisme est une priorité de santé publique.
Afin de protéger les fumeurs comme les non fumeurs, le renforcement de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif a été initié par le décret du 15 novembre 2006. Depuis le 1er février 2007, la mesure s'applique dans les établissements de santé. Au Centre Hospitalier Bélair, il est donc strictement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments (y compris chambres et lieux collectifs). L'utilisation de la cigarette électronique est soumise à la même interdiction.



Arboretum



Il existe un arboretum ouvert au grand public. Vous pouvez en tant qu'hospitalisé, si vous êtes autorisé à sortir dans le parc, le visiter quand bon vous semble. Un parcours légendé est à votre disposition à l'accueil.

Objets perdus / trouvés



Les objets égarés par les patients et retrouvés sont centralisés à l'accueil du centre hospitalier où ils peuvent être récupérés.

Leur durée de conservation est d'une année.

Vos effets personnels

Un inventaire de vos effets personnels est effectué à l'admission dans le service et sera complété lors de l'apport de colis par vos visites ou au retour de vos permissions.

Les mandataires préposés à l'établissement et à la banque des patients

Les mandataires préposés à l'établissement

Si vous rencontrez des difficultés pour assurer seul la gestion de vos biens et/ou de votre personne, il est possible, sous certaines conditions, que vous bénéficiiez d'une mesure de protection.

Le juge des tutelles, pour vous protéger, peut décider de confier cette mesure aux mandataires judiciaires de l'établissement CH BELAIR, qualifiés et assermentés par le tribunal judiciaire.

Les mandataires judiciaires du CH BELAIR se tiennent à votre disposition, au sein du Service des Majeurs Protégés, pour vous informer sur les mesures de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Si ceux-ci sont ensuite désignés comme votre mandataire judiciaire, ils se mettront directement en lien avec vous pour vous expliquer leur rôle et mettre en œuvre votre mesure de protection.

Téléphone du Service des Majeurs Protégés : **03 24 56 64 06**

La banque des patients

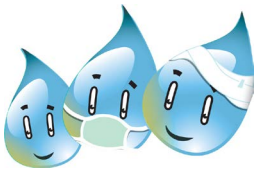
Elle est réservée aux patients hospitalisés avec ou sans mesure de protection.

Si vous êtes sous mesures de protection, vous pouvez recevoir de l'argent pour les dépenses de la vie courante avec l'accord de votre mandataire judiciaire pour un montant de 50€ maximum par semaine. Votre mandataire doit ouvrir un compte en fournissant, au régisseur, le jugement de mise sous protection, un RIB et une autorisation de gestion de l'argent. Les virements s'effectuent sur un compte bancaire dédié.

Il faudra se rapprocher de la banque des patients pour connaitre les modalités de dépôt et retrait d'argent.

La banque des patients est ouverte du lundi au vendredi de 9h 11h, vous pouvez joindre le régisseur au numéro suivant : **03 24 56 88 31**

Information relative au risque d'infection nosocomiale



Vous entrez dans un établissement de soins. Dans cet établissement il est possible que vous contractiez **une infection, qui peut d'ailleurs être identique à celles que vous pouvez attraper chez vous ou à celles que l'on contracte dans toute collectivité : rhume, angine, bronchite, etc.**

N'oubliez pas que plus on est fragilisé par une maladie plus on est sensible aux microbes et que toute vie en collectivité augmente obligatoirement le risque de transmission.

Nous ne pouvons pas éviter toutes les infections, d'ailleurs la plupart sont sans danger et nous avons les moyens de les traiter.

Notre établissement dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (« nosocomiales » signifie « contractées dans l'hôpital ») et d'une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) avec des professionnels de l'hygiène et des correspondants au sein de chaque unité : leur rôle est de tout mettre en œuvre pour limiter les infections et leur transmission.

Pour que leur travail soit efficace, ils ont besoin de votre collaboration.

En effet, **vous devrez vous conformer à un certain nombre de règles d'hygiène** qui vous protégeront vous mais qui protégeront aussi les autres patients et la collectivité.

La première de ces mesures concerne l'hygiène des mains, elle doit être appliquée par les soignants mais aussi par les patients.

D'autres mesures, seront parfois appliquées en prévention ou pour certaines infections, avec parfois la nécessité de vous tenir à l'écart dans une chambre où vous serez seul(e) ou d'utiliser une douche spéciale ou de recourir à des prélèvements de dépistage..

Ces mesures ont pour but d'éviter la transmission des germes.

Les déchets à risque infectieux ou potentiellement à risque (souillés par du sang par exemple) suivent une filière spécifique avec une élimination différente selon s'ils sont «mous» ou s'ils sont « coupants/piquants/tranchants ». L'établissement dispose de conteneurs adaptés à chaque type de déchets.

Les Soignants vous informeront des conduites à tenir pour la gestion de ces déchets le cas échéant (vos rasoirs jetables, vos aiguilles à insuline, etc.) car d'une bonne élimination découle une meilleure sécurité pour tous.

Ces principes d'hygiène vous seront expliqués par l'équipe de soins, il faut les respecter.

Si vous souhaitez des précisions n'hésitez pas à poser des questions ou à rencontrer l'infirmier correspondant en hygiène du service qui vous accueille.

Notre établissement, comme tous les établissements de France, est contrôlé par le ministère de la santé dans sa politique de lutte contre les infections nosocomiales.

Le travail qui est mis en place est évalué chaque année et fait l'objet d'un score qui correspond à des critères identiques pour tous les établissements de soins.

Ces critères permettent de guider les programmes d'action à mettre en œuvre chaque année par le CLIN selon les priorités nationales et en fonction des moyens locaux.

Notre objectif est bien évidemment d'assurer une sécurité et une qualité optimales dans ces domaines avec votre aide.

L'équipe d'hygiène du CH Bélair.

Programme de lutte contre les infections nosocomiales

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales définit un programme annuel d'actions dont le contenu varie d'une année sur l'autre mais qui a un socle de base récurrent :

- Surveiller les infections contractées dans l'établissement.
- Prévenir et gérer le risque infectieux.
- Se former et s'informer dans les domaines liés à la lutte contre les infections, domaine hautement évolutif et faisant l'objet de plans nationaux réguliers.
- Participer à la journée nationale de l'hygiène des mains et à toute action nationale ou locale quand le domaine est concerné (exemple: journées promotion à la santé, semaine de la sécurité des patients) et où les patients sont conviés.
- Mettre à disposition une base documentaire conforme aux exigences des indicateurs étoffée des besoins locaux comprenant des protocoles, des procédures, des fiches techniques, des livrets et des affiches, qui sont régulièrement évalués et mis à jour.
- Participer aux travaux et rencontres régionales organisés régulièrement par le CPIAS Grand Est.
- Écrire une politique en matière de lutte contre les infections nosocomiales sous l'impulsion de la direction et de la commission médicale d'établissement, avec l'aide des instances consultatives mais aussi des usagers.
- Réaliser des audits et des évaluations en lien avec les plans nationaux, le réseau régional ou selon les besoins internes.
- Promouvoir les bonnes pratiques d'Hygiène auprès des personnels, des nouveaux arrivants, des intervenants extérieurs

Gestion des traitements médicamenteux personnels

Lorsque vous êtes admis en hospitalisation temps plein dans l'établissement, la délivrance des médicaments qui vous ont été prescrits par les médecins de l'établissement se fait par la Pharmacie de l'hôpital.

Néanmoins dans un certain nombre de cas bien précis qui sont définis par la réglementation et par la politique du Comité du médicament, vous pourrez ou devrez utiliser vos traitements personnels.

Les hôpitaux ne sont par exemple pas autorisés à délivrer certains médicaments qui n'ont pas « d'agrément aux collectivités », aussi, si vous continuez de les prendre pendant votre séjour avec l'accord écrit du médecin, vous devrez les avoir apportés avec vous.

Ces médicaments sont votre propriété, ils ne peuvent en aucun cas être pris par un autre patient que vous.

S'il vous en reste au moment de votre sortie ils vous seront restitués, sauf bien sûr s'ils ne sont plus utiles. Dans ce cas ils seront détruits conformément à la réglementation.

Le bilan sera fait lors de votre entrée, au moment de l'inventaire, par l'équipe soignante qui vous tiendra informé des médicaments concernés le cas échéant.

Sachez également que si vous êtes en hospitalisation libre et que votre séjour comporte des permissions de 24 ou 48 heures, les médicaments prescrits vous seront fournis par le service. Vous devrez alors rapporter les matériels de prise qui vous ont été prêtés pour cela : seringues orales, distributeurs, etc.

Réutilisation de certains médicaments dans le cadre de la lutte contre le gaspillage :

Dans le cadre de sa politique de qualité, sécurité des soins et développement durable, le Centre Hospitalier BELAIR met en œuvre des actions visant à limiter le gaspillage des médicaments, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

À ce titre, certains médicaments non utilisés au cours d'une prise en charge peuvent, lorsqu'ils remplissent l'ensemble des conditions réglementaires, pharmaceutiques et de traçabilité requises, être réintégrés dans le circuit de la Pharmacie à Usage Intérieur. Cette réintégration est réalisée uniquement après vérification de leur intégrité, de leurs conditions de conservation, de leur traçabilité et de leur conformité par les professionnels habilités de la PUI.

Lorsqu'un médicament a ainsi été réintégré dans le circuit pharmaceutique, il est susceptible d'être ultérieurement dispensé à un autre patient, dans les mêmes conditions de qualité, de sécurité et d'efficacité qu'un médicament n'ayant jamais quitté le circuit pharmaceutique.

Les médicaments pour lesquels les conditions de conservation ou de traçabilité ne peuvent être garanties, notamment ceux soumis à la chaîne du froid ou présentant un risque particulier ainsi que les traitements personnels ne sont pas réintégrés et sont éliminés ou rendus conformément à la réglementation.



Prise en charge de la douleur

La prise en charge de la douleur est inscrite dans le code de la Santé publique : « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ». Ainsi, le Centre Hospitalier Bélair s'est doté d'un comité de lutte contre la douleur (CLUD), chargé de coordonner l'action en matière de prise en charge de la douleur.

Celle-ci est en effet souvent multifactorielle, et elle requiert une approche pluridisciplinaire tout autant que des réponses thérapeutiques adaptées à la situation individuelle de chaque patient : il n'y a pas une mais des douleurs.

La certification du Centre Hospitalier Bélair

Le Centre Hospitalier Bélair, établissement public de santé mentale, est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.
Dans ce cadre, il est soumis à des visites de certification d'un organisme national (la Haute Autorité de Santé - HAS), afin d'évaluer ce niveau de qualité.
La certification consiste en une évaluation externe du fonctionnement et des pratiques de l'établissement, en vue d'une reconnaissance officielle du niveau de sécurité et de qualité des soins donnés aux usagers. Ces évaluations sont régulières et programmées tous les 4 ans.
Elle exige la réalisation d'un travail de fond avec la participation des représentants des usagers, et mobilise l'ensemble du personnel de l'établissement avec l'objectif de vous assurer des soins de qualité.

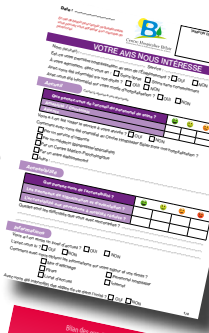
Le CH Belair est certifié en mars 2024 avec la mise en place d'un plan d'actions d'amélioration sur des critères impératifs.

Les derniers résultats de notre établissement sont disponibles et consultables soit sur le site www.qualiscope.fr ou directement sur le mur d'affichage dans chaque unité ou sur demande auprès du cadre de l'unité.

Indicateurs réglementaires relatifs à la qualité et à la sécurité des soins (IQSS)

Un certain nombre d'indicateurs sont suivis régulièrement et publiés. Ils vous aident, en tant qu'usager de santé, à apprécier la qualité de notre établissement. Le suivi et l'évaluation des indicateurs, s'effectue conformément aux engagements pris par l'établissement dans sa politique qualité et au regard de la réglementation en vigueur.

La satisfaction des usagers





Votre avis nous intéresse. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition un questionnaire de satisfaction, destiné à recueillir vos appréciations notamment sur l'accueil, la prise en charge, les soins... Vous pouvez le remplir anonymement. À noter sur le questionnaire vous avez un champ libre pour indiquer vos remarques et suggestions positives ou négatives, ainsi que vos suggestions d'amélioration.
L'analyse des questionnaires de sortie permet de créer un livret analysant les questionnaires de satisfaction (à disposition dans les salles d'attente) et une affiche « vos idées nos actions » (sur les murs d'affichage).
Tous les ans, la Commission des usagers édite un livret statistique et d'analyse des questionnaires que vous pouvez retrouver dans les salles communes et salle d'attente.

Soutien et accompagnement des familles

Les familles peuvent faire appel au soutien et à l'accompagnement de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques). Cette association accueille, soutient, et informe les familles confrontées aux troubles psychiques d'un de leurs proches. Elle assure une permanence dans l'établissement régulièrement.

Vous pouvez vous renseigner auprès des soignants sur les lieux et horaires des permanences ou prendre contact auprès de leur association.

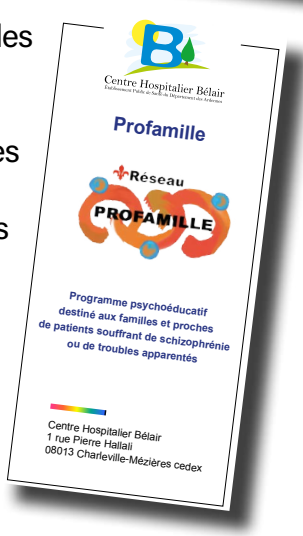


UNAFAM Ardennes
5 rue Jean MOULIN - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Permanence téléphonique au 03 24 56 23 88
plus d'infos sur http://www.unafam.org

EMAA : Equipe Mobile d'Aide aux Aidants.
Cette équipe permet aux familles, proches ou aidants, de faire le point et de prévenir les retentissements du rôle de l'aidant. C'est un espace d'écoute dédié aux aidants.
Vous pouvez les contacter au **03 24 56 87 88 ou au 06 16 49 17 86**
le CH Bélair organise aussi un réseau PROFAMILLE qui permet aux familles et proches de patients souffrant de schizophrénie ou troubles apparentés :

- De mieux comprendre comment faire avec un malade dont certains symptômes sont difficiles à gérer
- D'apprendre à réduire l'impact de la maladie sur la santé des proches
- De mieux utiliser les possibilités d'aide et de recourir plus efficacement aux services médicaux et sociaux

Vous pouvez les contacter au **03 24 56 27 38**



Votre sortie

La sortie est prononcée par le directeur de l'établissement après avis médical.

À ce titre les documents médicaux nécessaires à votre sortie et à la poursuite de vos éventuels soins à l'extérieur de l'établissement, vous seront transmis dans le service par l'équipe soignante.

Vous devez vous présenter au bureau des entrées pour les formalités administratives de sortie et obtenir un bulletin de situation le cas échéant.

Pensez à récupérer votre numéraire auprès du service des majeurs protégés et le cas échéant, vos objets de valeur auprès de la trésorerie.

Les frais d'hospitalisation

La tarification hospitalière est affichée dans chaque unité ou service du Centre Hospitalier Bélair. Pour toutes questions relatives à la facturation de vos soins (avis de sommes à payer) à l'issue d'un séjour au Centre Hospitalier Bélair, vous pouvez contacter le service facturation situé au bureau des entrées : Du lundi au vendredi de 8h à 17h ou par téléphone au 03 24 56 88 88. L'établissement ne dispose pas de tarif chambre particulière.

Le coût de l'hospitalisation se décompose en deux parties : les frais d'hospitalisation et le forfait journalier.

En l'absence de mutuelle ou de couverture universelle, vous aurez un reste à charge à payer. Vous pouvez demander un devis au bureau des entrées du coût de l'hospitalisation. En cas de problème de couverture n'hésitez pas à joindre les assistantes sociales du Centre Hospitalier Bélair.

@ pool-assistantesociale@ch-belair.fr

Tél : 03 24 56 88 68

Règlement des frais de séjour

Pour vous acquitter de la partie des frais d'hospitalisation restant à votre charge, adressez-vous, après réception de votre facture à :

M. le Trésorier des Etablissements Hospitaliers de Charleville-Mézières
41 Avenue de Manchester
08000 Charleville-Mézières

Vous pouvez régler vos frais d'hospitalisation en numéraire, par chèque bancaire ou postal, par virement ou par mandat postal. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Une quittance vous sera adressée dans les dix jours qui suivront votre paiement.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler votre facture dans le délai de 30 jours, vous pouvez solliciter un échéancier auprès du Trésorier en lui adressant un lettre motivée dans laquelle vous formulerez vos propositions de paiement.

Votre lettre sera accompagnée d'un justificatif de vos ressources actuelles. Cette démarche vous évitera des relances ou des poursuites (saisie des rémunérations, saisie-vente,...) qui seraient exercées si votre paiement n'intervenait pas dans les délais impartis.

La sectorisation et les services

Les soins en psychiatrie sont organisés selon un principe appelé la sectorisation. Elle permet de rattacher chaque patient à une équipe médicale et soignante spécifique à la circonscription de son domicile, pour favoriser la continuité dans les prises en charge.

Ainsi, Les Ardennes sont découpées en 4 secteurs, pour les patients adultes, correspondant aux arrondissements administratifs :Vallée de la Meuse, Rethélois, Sedanais, Vouzinois.

Les prises en charge en hospitalisation complète se font en intersectorialité et peuvent avoir lieu en unités ouvertes ou fermées selon la clinique

Conformément à ces principes, le Centre Hospitalier est organisé en 1 pôle d'activité clinique et médico-technique. Ce pôle est intitulé **pôle de psychiatrie adultes et enfants**

Pour la prise en charge de patients adultes, le Centre Hospitalier comprend donc d'une part des structures d'hospitalisation complète, situées en majorité sur le site central du domaine de Bélair à Charleville-Mézières (c'est ce qu'on appelle l'INTRA-HOSPITALIER), d'autre part des structures extérieures réparties dans les villes principales de chaque secteur (ce qu'on appelle l'EXTRA-HOSPITALIER).

Les enfants et adolescents sont pris en charge par des unités spécifiques sur l'ensemble du département. Une unité d'hospitalisation pour enfants et adolescents en psychiatrie (UDHP) se trouve sur le site INTRA du C.H. Bélair

Des services spécifiques sont répartis sur l'ensemble du département :

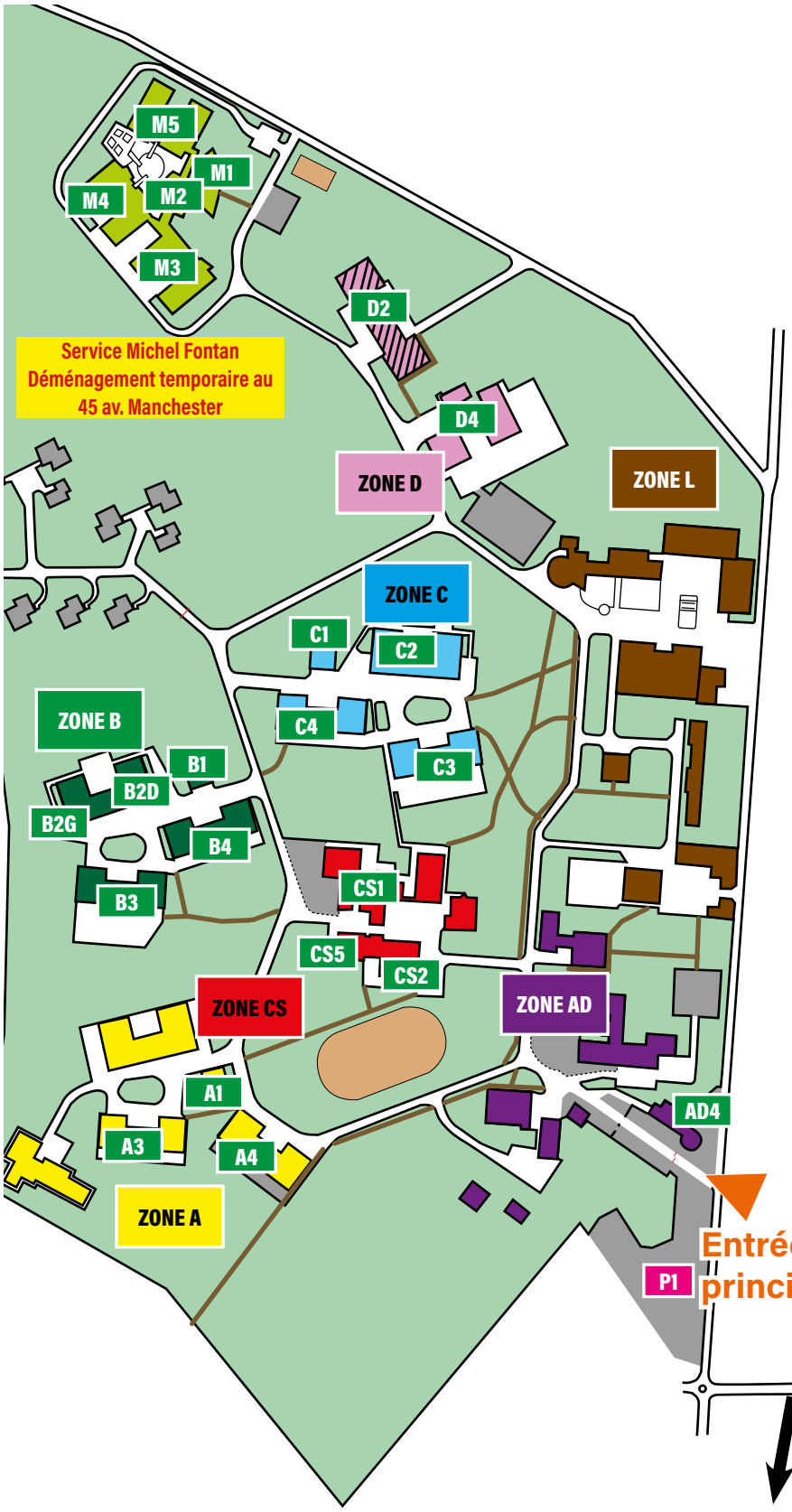
- des unités relatives à la filière d'addictologie (Intra et Extra)
- un espace thérapeutique intersectoriel
- des appartements thérapeutiques
- des appartements de coordination thérapeutiques
- des services médico-techniques.

Une Maison d'accueil spécialisée « le Clos de la Fontaine » et un Foyer d'Accueil Médicalisé sont des structures médico-sociales se trouvant sur le site du Centre Hospitalier Bélair.



L'intra-hospitalier

Au sein de l'intra-hospitalier, différents types de structures sont implantées :
unités d'admission, unités de soins prolongés, unités spécialisées ou spécifiques.



Unités d'hospitalisation	
A3	Roc la Tour
B4	La Goutelle
C4	Unité d'Hospitalisation Prolongée Fermée (UHPF) «La Dormoise» (à partir du 1er avril 2019)
D4	Elan (Unité d'Admission et d'Orientation)
C3	Alyse (Unité de gérontopsychiatrie)
C2	Argonne
B2D	Les 4 Vents
Secrétariats et Bureaux Médicaux	
A4	Bureau médical de l'unité Roc-La-Tour Cabinet Dentaire (Odontologie)
B1	Pool Assistantes Sociales
C1	Bureaux médicaux des unités : Alyse / Argonne / La Goutelle / Varennes / E.T.I.
D1	Bureaux médicaux de l'unité ELAN UAO
Structure médico-sociales	
M1 à M5	M.A.S. « Le Clos de la Fontaine »
B3	Foyer d'Accueil Médicalisé
Addictologie	
D2	Service Michel Fontan (déménagement temporaire au 45 av. de Manchester)
Pédopsychiatrie	
B2G	Unité Départementale d'Hospitalisation en Pédopsychiatrie
EspaceThérapeutique Intersectoriel	
CS1	E.T.I. « La Passerelle »
CS2	Balnéothérapie - Cafétéria Hôpital de jour
CS5	Gymnase
Services administratifs	
AD4	Bureau des admissions
A1	Service des majeurs protégés
Parking VISITEURS	
P1	

L'intra-hospitalier : activités thérapeutiques

Ateliers thérapeutiques

Des ateliers à vocation thérapeutique et occupationnelle sont proposés aux personnes hospitalisées par les services de soins sous la responsabilité d'un praticien hospitalier.
Leur but est de réadapter les patients aux gestes et aux rythmes du travail, de favoriser l'expression et la créativité et de préparer la réinsertion sociale.
Ces ateliers sont ouverts sur prescription médicale, pour les patients hospitalisés et pour les patients suivis dans le cadre du secteur, de $8^{H}30$ à $11^{H}30$ et de $12^{H}30$ à $16^{H}30$, du lundi au vendredi.

Activités Physiques

Les patients hospitalisés ont la possibilité de pratiquer une activité physique et/ou sportive encadrée par un moniteur/éducateur sportif mention sport adapté. Les activités se déroulent, sur prescription médicale, à l'intérieur d'un gymnase aménagé, ou en plein air sur le terrain de sport attenant.

Balnéothérapie

Les soins en Balnéothérapie sont assurés par une infirmière sous la responsabilité d'un Praticien Hospitalier.
Ces soins qui utilisent l'eau comme médiateur thérapeutique ne peuvent être réalisés que sur prescription médicale.

Kinésithérapie

Uniquement sur prescription médicale.

L'extra-hospitalier : types de structures

Voici les différentes structures par lesquelles vous pouvez être pris en charge sur décision de votre médecin :

Les Centres Médico-Psychologiques (C.M.P.) offrent des consultations, des visites au domicile des patients.

Les Centres d'Activité Thérapeutiques et de Temps de Groupe (C.A.T.T.G.) offrent des prises en charge séquentielles, individuelles ou en groupe.

Les Hôpitaux de Jour offrent des soins polyvalents individualisés prodigués la journée.

Les Appartements Thérapeutiques sont des unités de soins dans la ville, visant la réinsertion sociale.

Les ateliers thérapeutiques comprennent des ateliers extérieurs de ferronnerie et métallerie d'art, de restauration d'objets et de meubles, de tapisserie d'ameublement (restauration et fabrication), d'encadrement, et de cannage.

Toutes ces structures sont réparties sur l'ensemble du département.

Vous trouverez dans les pages suivantes les cartes d'implantation par secteur géographique.

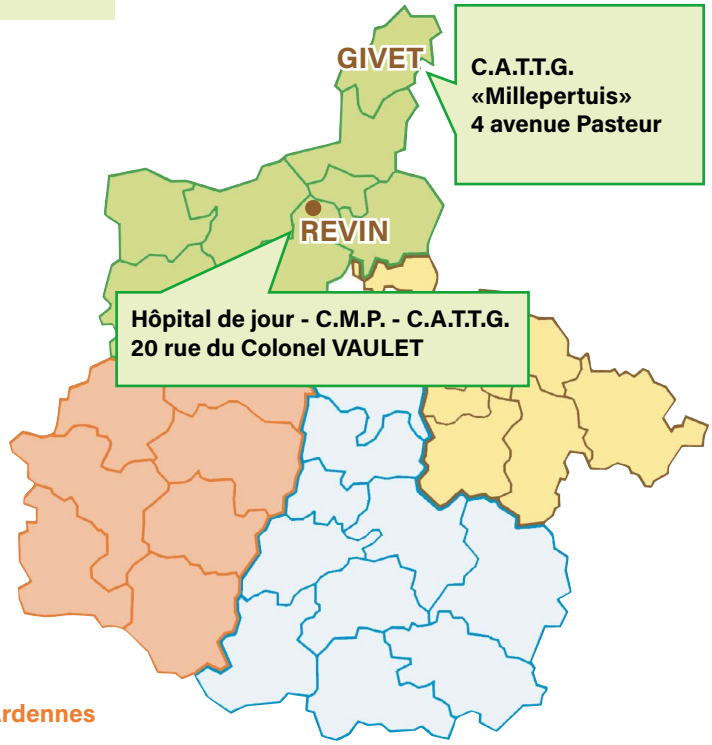
Structures externes

La Maison d'Accueil Spécialisée «Le Clos de la Fontaine» est un lieu d'hébergement permanent pour tout adulte handicapé gravement dépendant.

Le Foyers d'Accueil Médicalisé «La Clé des Vents» est une structure d'hébergement qui accueille des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un suivi médical régulier.

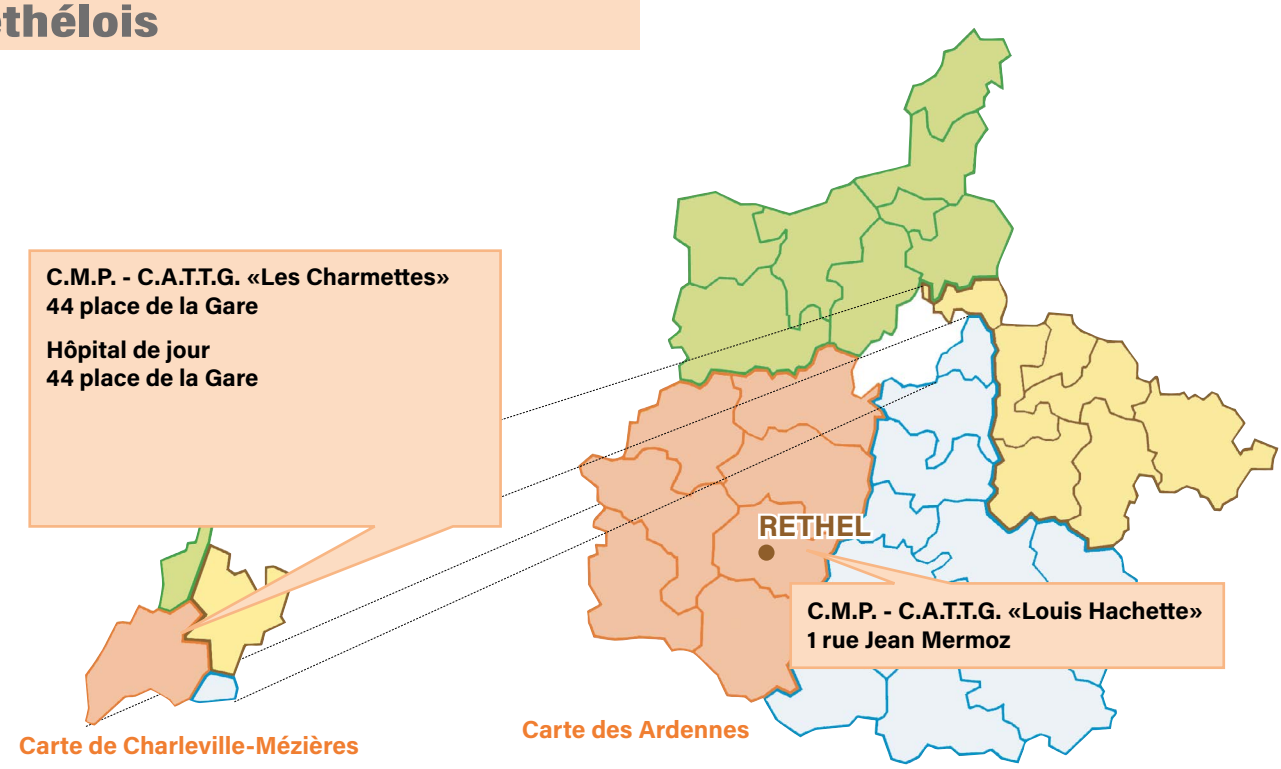
L'extra-hospitalier /sites de psychiatrie adulte

Vallée de la Meuse



Carte des Ardennes

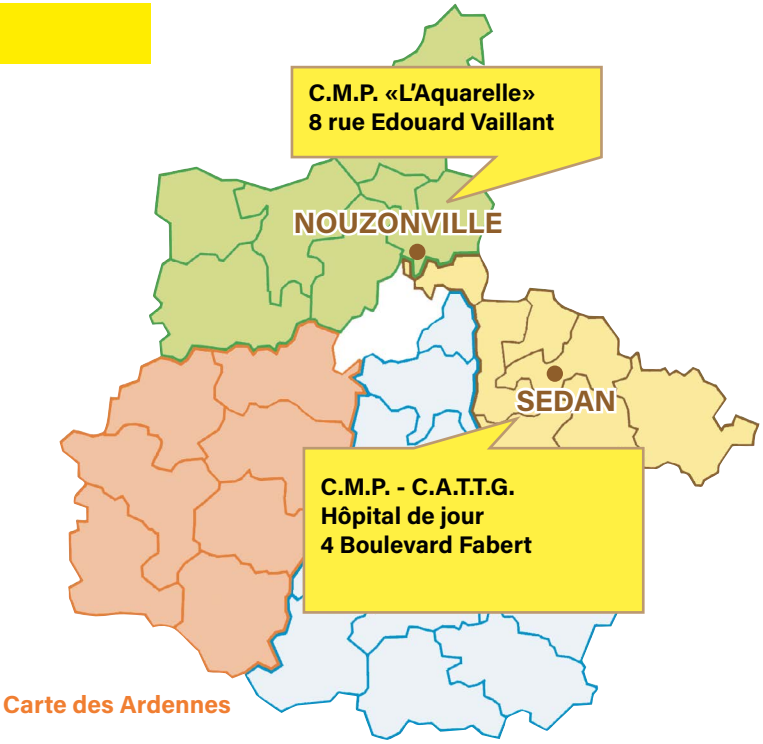
Rethélois



Carte de Charleville-Mézières

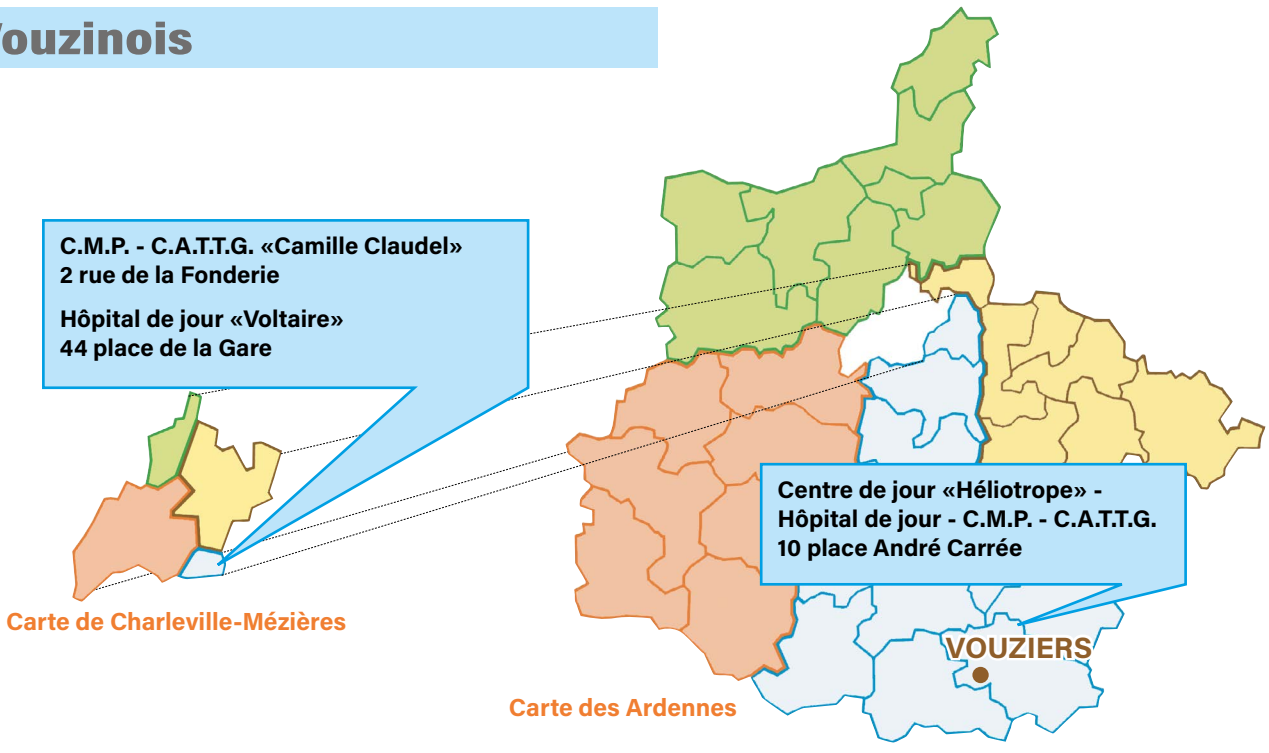
Carte des Ardennes

Sedanais



Carte des Ardennes

Vouzinois



Carte de Charleville-Mézières

Carte des Ardennes

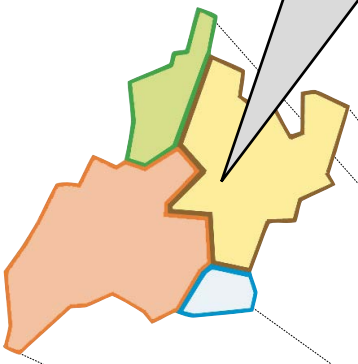
L'extra-hospitalier / sites de psychiatrie adulte

Unités intersectorielles

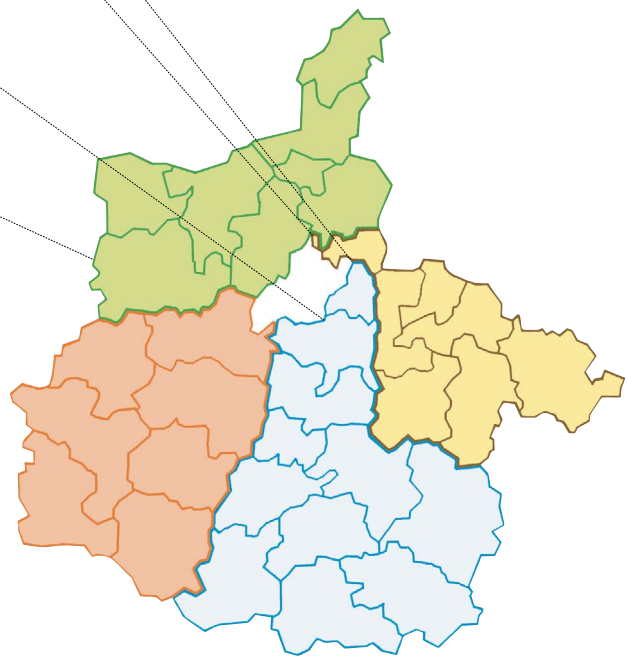
Appartements Thérapeutiques
«Les Sources»
3 rue des tambours

F.A.M. «La Clé des Vents»
1 rue Pierre Hallali

M.A.S «Clos de la Fontaine»
1 rue Pierre Hallali



Carte de Charleville-Mézières

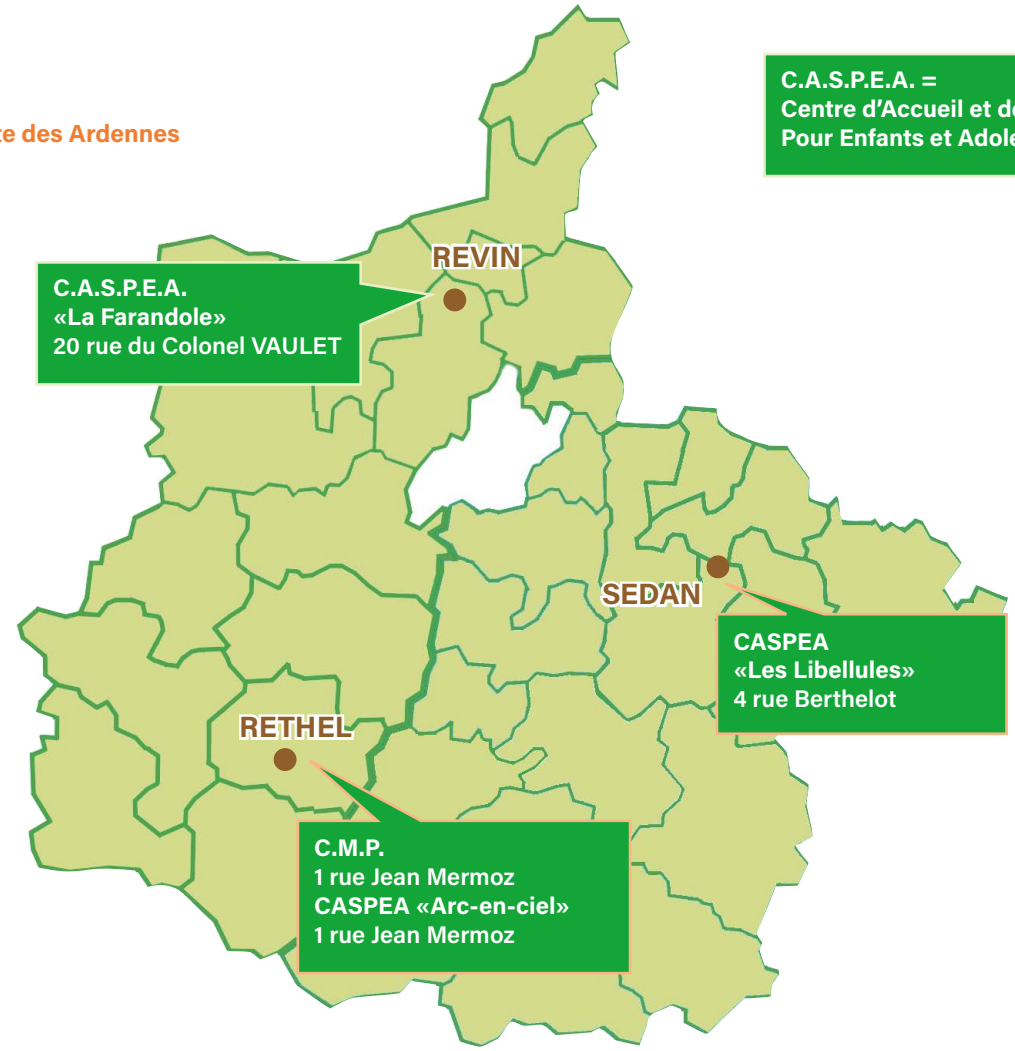


Carte des Ardennes

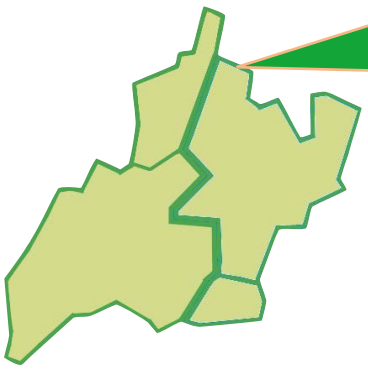
Les sites de pédopsychiatrie «périnatalité-enfants-adolescents»

Carte des Ardennes

C.A.S.P.E.A. =
Centre d'Accueil et de Soins
Pour Enfants et Adolescents



Carte de
Charleville-Mézières



Unité Départementale d'Hospitalisation en Pédopsychiatrie
(C.H. Bélair - 1, rue Pierre Hallali)

C.M.P. pour enfants et adolescents et de périnatalité
«La Citadelle»
20, Avenue des Martyrs de la Résistance

C.A.S.P.E. «Les Lucioles» (Enfants)
36, rue de nouzonville

C.A.S.P.A. «Aloha» (Adolescents)
38, rue de nouzonville

Psychiatrie de liaison en pédiatrie et aux urgences pédiatriques
C.H. de Charleville-Mézières - 45 Avenue de Manchester

Maison des Adolescents 08
25, rue de Tivoli

Les Médecins et Praticiens

Unité d'Accueil et d'Orientation «Elan»	*Psychiatres* *Médecin généraliste*	Dr Maroua DAOUD Dr Randja OMOURI Dr Quentin THIRIET Dr Ornella ITEKA
Secteur «Vallée de la Meuse» et Unité «Roc-La-Tour»	*Psychiatres* *Médecin généraliste*	Dr Hikmat HACHEM Dr Serban CRISTESCU Dr Jaouad LAHJOUJI
Secteur du «Rethélois»	*Psychiatres*	Dr Louisa MAIZIZ
Secteur du «Sedanais»	*Psychiatres*	Dr Brigitte CELLIER Dr Alain MOUSTAPHA Dr Zvetlana VAIDEANU
Secteur du «Vouzinois»	*Psychiatres*	Dr Adrian CAPLEA Dr Siouke HARTMAN
Unité «Les 4 Vents»	*Psychiatre* *Médecin généraliste*	Dr Randja OMOURI Dr Aissa KISMOUNE
Unité «Argonne»	*Psychiatre* *Médecin généraliste*	Dr Brigitte CELLIER Dr Isidor KAMDEM FODOUOP
Unité de gérontopsychiatrie «Alyse»	*Psychiatre* *Médecin généraliste*	Dr Amandine DERUISSEAUX Dr Ibrahim GULMEZ
Unité d'Hospitalisation Prolongée Fermée «La Dormoise»	*Psychiatre* *Médecin généraliste*	Dr Quentin THIRIET Dr Aissa KISMOUNE
Unité «La Goutelle»	*Psychiatre* *Médecin généraliste*	Dr Zvetlana VAIDEANU Dr Yves DAUTREMAY
Service d'addictologie (Michel Fontan et CMP Marcel MEHAUT)	*Psychiatre* Médecins généralistes	Dr Benjamin DEFOSSE Dr Frédéric BOURIN-NANJI Dr Jean LEVY Dr Francis MAHAVORY
Espace Thérapeutique Intersectoriel «La passerelle»	*Psychiatre*	Dr Brigitte CELLIER
Equipe Opérationnelle Hygiène	*Praticien Hygiéniste*	Dr Kawssar KEBBI
Pédopsychiatrie «périnatalité - enfants - adolescents	*Psychiatres*	Dr Alina Radiana ARJOCU Dr Randja OMOURI Dr Solomya KORDOBA
Cabinet Dentaire	*Chirurgien-Dentiste*	Dr Frédéric CLÉMENT
Pharmacie	*Pharmaciens*	Dr Sophie BUREAU Dr Sandra BOUKAP TEMI
Département d'Information Médicale	*Praticien Hospitalier*	Dr Hickmat HACHEM
Appartement Thérapeutique et Équipe Mobile de gérontopsychiatrie	*Psychiatre*	Dr Hickmat HACHEM
Maison d'Accueil Spécialisée	*Psychiatre* *Médecin généraliste*	Dr Hickmat HACHEM Dr Philippe WUILLAUME

Les professionnels

...Qui vous accueillent

- Le personnel du standard et du bureau des entrées : situé à l'entrée de l'établissement, assure la constitution de votre dossier administratif.
- Les secrétaires médicales : situées dans les zones de consultation, sont à votre disposition pour tout renseignement.

...Qui vous entourent

Dès votre arrivée, vous serez pris en charge par une équipe pluridisciplinaire :

- Les médecins :
 le médecin responsable d'unité est assisté de praticiens hospitaliers, d'attachés et d'internes qui déterminent votre prise en charge ainsi que d'infirmiers en pratique avancée qui sont chargés d'assurer le suivi des patients stabilisés sur délégation médicale»
- Le cadre de pôle et les cadres de proximité :
 ils sont les infirmiers responsables de l'organisation du service, et de la coordination des soins qui sont dispensés ;
- Les infirmiers(ères), aides-soignants(es), aides médico-psychologique (A.M.P.) :
 ils sont chargés de vous assurer des soins de qualité et de veiller à votre confort ;
- L'infirmier en Pratique Avancée (IPA)

Les IPA sont chargés d'assurer le suivi des patients stabilisés sur délégation médicale.

- Les agents des services hospitaliers (A.S.H.) :
 ils sont chargés de l'entretien des locaux ;
- Les psychologues ;
- Les assistantes sociales ;
- Les éducateurs spécialisés ;
- les éducateurs techniques spécialisés ;
- Les psychomotricens(nes), kinésithérapeutes, ergothérapeutes ;
- La diététicienne ;

...Qui concourent au bon déroulement de votre séjour :

- Le personnel des services médico-techniques : Pharmacie, Cabinet dentaire ;
- Le personnel des services techniques et logistiques
- Le personnel des services administratifs

Tous les professionnels, que vous rencontrez, sont soumis au secret professionnel.

Comment les reconnaître ?

Le prénom et la qualification de tous les personnels figurent sur la poche poitrine de la tenue, ou sur un badge épinglé aux vêtements, ou sur une signalétique de bureau de votre interlocuteur.

Le liseré de couleur de chaque badge signale l'appartenance à l'un des secteurs d'activités suivants :



bleu	Corps médical
lilas	Cadres supérieurs de santé, Cadres de santé Infirmiers, Infirmiers en Pratique Avancée
vert	Aides-soignants Aides médico-psychologiques
jaune	Agents des services hospitaliers
orange	Psychologues, Psychomotriciens, Diététicienne, Kinésithérapeute, Personnel de Pharmacie, Personnel administratif, Personnel des services logistiques, Secrétaires médicales, Assistantes sociales Educateurs techniques, spécialisés

Les instances de l'établissement

Conseil de Surveillance

Il est présidé par un membre élu en son sein. Des représentants des usagers siègent dans cette instance. C'est le Conseil de Surveillance qui définit la politique générale de l'établissement.

Directoire

Il est présidé par le Directeur et comprend deux autres membres de droit : le président de la C.M.E et le président de la C.S.I.R.M.T.; et 4 membres désignés.

Il participe à la définition de la politique de l'établissement et est concerté pour toute décision stratégique.

Commission Médicale d'Etablissement (C.M.E.)

Elle est présidée par un médecin de l'établissement. C'est une assemblée de médecins qui prépare le projet médical de l'établissement, organise l'activité médicale, pharmaceutique et ondotologique. Elle élabore la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Comité Social d'Etablissement (C.S.E.)

Il est présidé par le Directeur, il est composé de représentants du personnel. Cette instance émet des avis et des vœux sur l'organisation et le temps de travail, la formation du personnel et de façon plus générale sur le fonctionnement de l'établissement.

Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (F.3S.C.T.)

Ont pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de participer à l'organisation des services en terme de santé hygiène et sécurité.

Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (C.S.I.R.M.T.)

Elle est présidée par le directeur du service de soins infirmiers est consultée sur l'organisation générale des soins, la recherche, l'évaluation, l'élaboration du plan de formation et le projet d'établissement. Elle participe avec la C.M.E. à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

COmité du MEdicament et des DIspositifs Médicaux Stériles (CO.ME.DI.M.S.).

Il est une une instance de concertation médico-pharmaceutique dont le rôle est d'étudier les choix, l'utilisation et l'environnement des produits pharmaceutiques.
Il participe à la sécurisation de l'utilisation des médicaments.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.).

Il est présidé par un médecin ou un pharmacien, il organise la prévention des infections associées aux soins.

Comité de Liaison Alimentation Nutrition (C.L.A.N.)

Présidé par un médecin, il organise la prévention et les actions visant à lutter contre la dénutrition.

Comité de LUtte contre la Douleur (C.LU.D.)

Il est présidé par un médecin. Ce comité a pour mission de mettre en place une politique de prise en charge de la douleur, depuis son évaluation jusqu'au traitement.

Commission Des Usagers (C.D.U)

(cf. page 10)

Commission Locale d'Ethique (C.L.E.)

La Commission Locale d'Éthique est une instance pluridisciplinaire composée de professionnels de la santé et de personnes choisies pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques. Elle a pour mission d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement et de favoriser la réflexion sur le sens du soin.

COmité de VIgilances et de gestion des RISques (COVIRIS)

Présidé par le Directeur d'établissement et piloté par le Directeur et Coordinateur des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques, le COVIRIS, est une instance de coordination de l'ensemble des responsables de la Gestion des Risques du CH Bélair.

Commission d'Evaluation des Pratiques Professionnelles (Commission EPP)

Présidée par le Président de la Commission EPP élu par la Commission Médicale d'Etablissement, la Commission EPP concourt à l'amélioration continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins par le développement et la pérennisation de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) et participe à l'obligation de Développement Professionnel Continu des médecins et des paramédicaux.

COPIL Qualité (COmité de PILotage de la Qualité)

Présidé par le Directeur d'Etablissement et animé par le Directeur Coordinateur des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques, il a pour rôle :

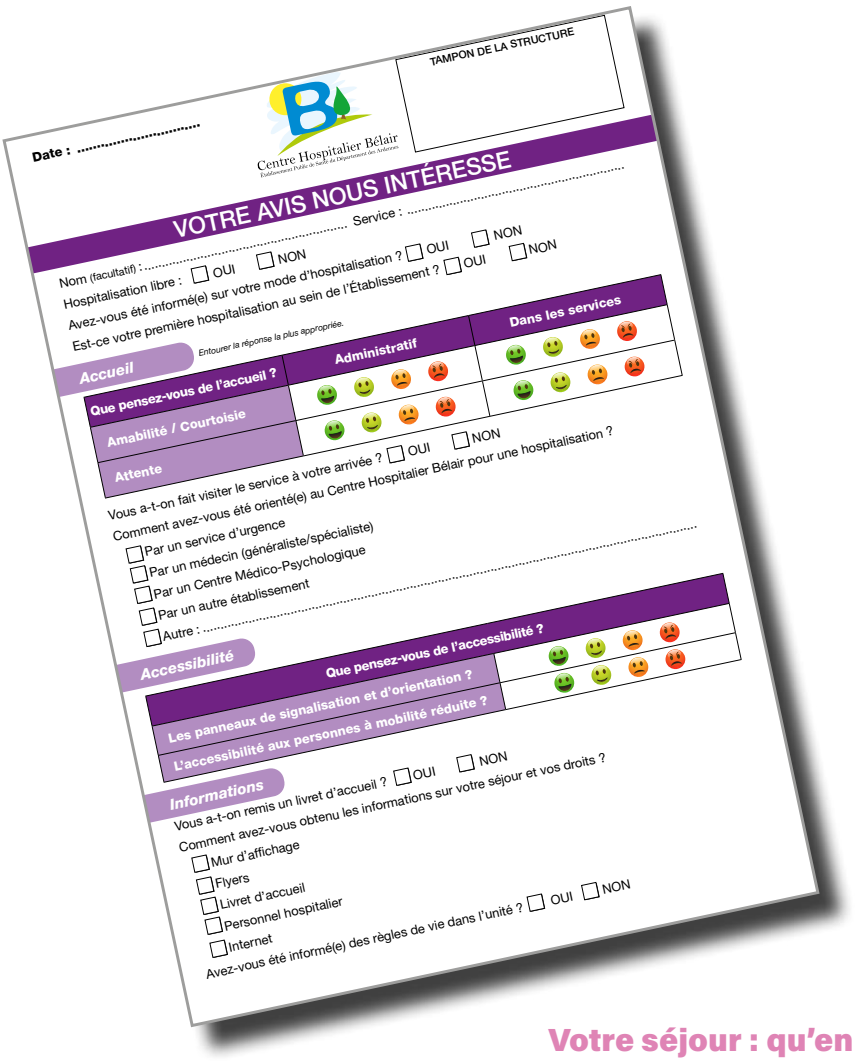
- de favoriser le déploiement et la pérennisation de la culture qualité au sein de l'établissement par l'élaboration, le suivi et le réajustement du PAQSS (Programme d'Amélioration Continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins) validé par les instances décisionnelles et la direction,
- d'assurer le suivi des indicateurs qualité officiels et propres à l'établissement,
- de suivre, valider et garantir la procédure et la démarche de certification de l'établissement,
- de rendre compte aux instances de l'évolution des travaux.

Les documents joints à ce livret

Vous trouverez en accompagnement de ce livret 3 documents .

- Le questionnaire de satisfaction et d'évaluation de votre séjour, intitulé **«votre séjour : qu'en pensez-vous ?»**
- Le livret d'information sur les directives anticipées, intitulé **«directives anticipées : j'exprime par écrit mes volontés pour ma fin de vie»**
- Le feuillet-type de désignation d'une personne de confiance, intitulé **«Désignation d'une personne de confiance»**

Si ces documents ne vous sont pas remis en même temps que ce livret, vous pouvez les réclamer auprès de l'équipe soignante ou du bureau des entrées.



Date :

Centre Hospitalier Bélair

TAMPON DE LA STRUCTURE

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Nom (facultatif) : Service :

Hospitalisation libre : ☐ OUI ☐ NON

Avez-vous été informé(e) sur votre mode d'hospitalisation ? ☐ OUI ☐ NON

Est-ce votre première hospitalisation au sein de l'Établissement ? ☐ OUI ☐ NON

Entourer la réponse la plus appropriée.

Accueil

	Administratif	Dans les services
Que pensez-vous de l'accueil ?		
Amabilité / Courtoisie		
Attente		

Vous a-t-on fait visiter le service à votre arrivée ? ☐ OUI ☐ NON

Comment avez-vous été orienté(e) au Centre Hospitalier Bélair pour une hospitalisation ?

☐ Par un service d'urgence
☐ Par un médecin (généraliste/spécialiste)
☐ Par un Centre Médico-Psychologique
☐ Par un autre établissement
☐ Autre :

Accessibilité

	Que pensez-vous de l'accessibilité ?
Les panneaux de signalisation et d'orientation ?	
L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ?	

Informations

Vous a-t-on remis un livret d'accueil ? ☐ OUI ☐ NON

Comment avez-vous obtenu les informations sur votre séjour et vos droits ?

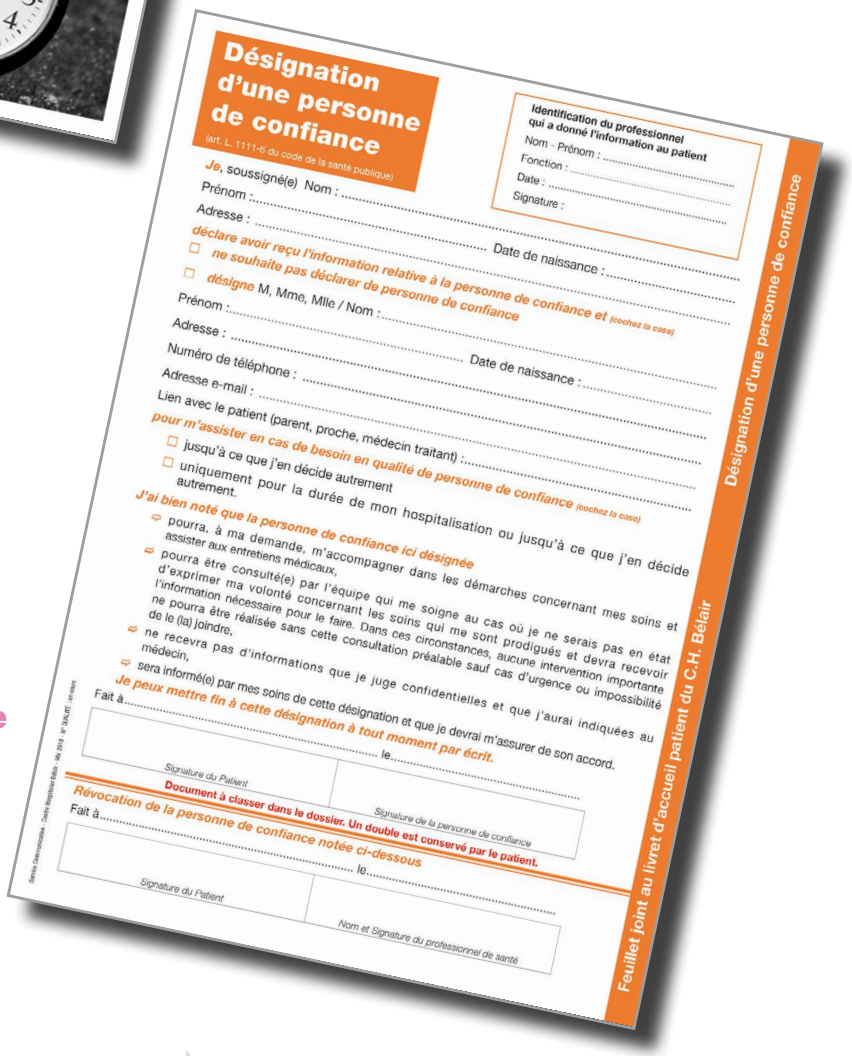
☐ Mur d'affichage
☐ Flyers
☐ Livret d'accueil
☐ Personnel hospitalier
☐ Internet

Avez-vous été informé(e) des règles de vie dans l'unité ? ☐ OUI ☐ NON

Votre séjour : qu'en pensez-vous ?



Directives anticipées :
j'exprime par écrit
mes volontés pour ma fin de vie



Désignation
d'une personne
de confiance

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

Liste des personnes qualifiées du département des Ardennes prévue à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation.de régions;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNÈIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est, à compter du 15 juin 2024

Dans le domaine de compétence « personnes âgées »

Mme Catherine ROMAND-VIEUXMAIRE
M. Patrice DUCZYNSKI

Dans le domaine de compétence « personnes handicapées adultes »
Mme Patricia SCHNEIDER
M. Pascal BIVERT

Dans le domaine de compétence « personnes handicapées enfants »

Mme Patricia SCHNEIDER
M. Pascal BIVERT

Dans le domaine de compétence « addictologie »

M. Luc VELLENRITER
M. Jacques SCHUURMAN

Dans le domaine de compétence « social »

Titulaire : Mme MUSCILLO Héléna
Suppléante : Mme DEDEBANT Sophie

Titulaire : Mme MARGUERET Tatiana
Suppléante : Mme MORLON Sophie

Pour les usagers des structures à compétence « addictologie » et leurs aidants, il est également possible de contacter directement M. VELLENRITER directement au 06 15 89 09 78.

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande.

Par courrier électronique à l'adresse suivante :
ARS-GRANDEST-DT08-DELEGUE@ars.sante.fr (qui se chargera de contacter les autres autorités concernées le cas échéant)

Par téléphone au : 03 24 59 72 00

Par courrier :

ARS Grand Est
Délégation Territoriale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

PRÉFET DES ARDENNES
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

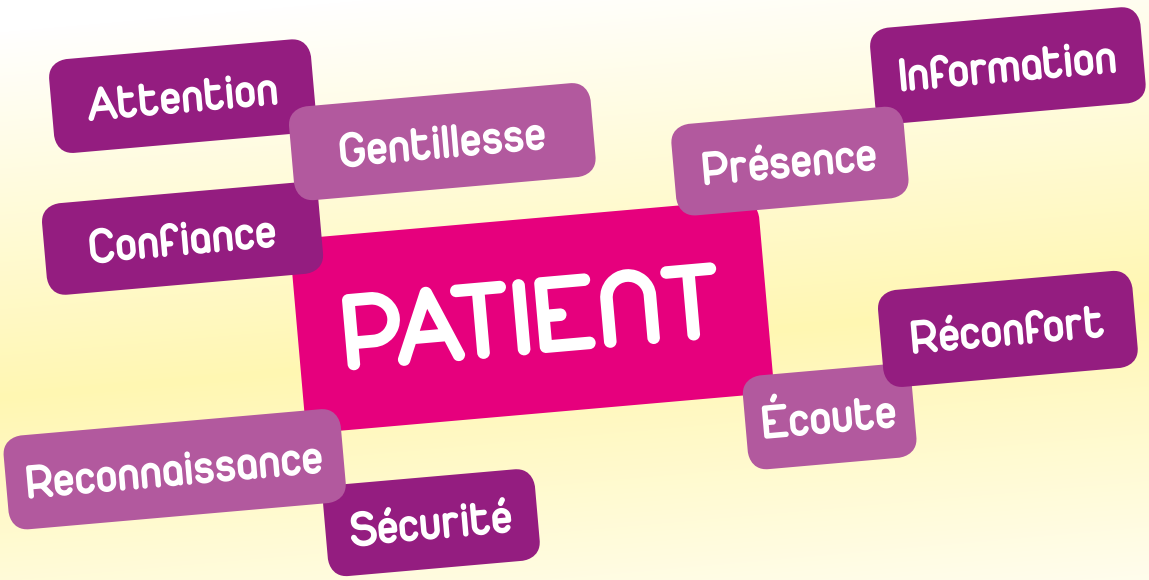
ARDENNES Conseil Départemental



NOTRE CHARTE

Le Centre Hospitalier Bélair s'engage à prendre en charge les patients, et à considérer leurs proches avec bienveillance et bientraitance. Suite à une réflexion collective entre patients et soignants, les notions suivantes ont été retenues comme fondatrices de la présente charte.

N. JEZEQUEL - Directrice



Gentillesse
Attention, considération, amabilité, respect de l'autre pour prendre soin. Caractérisée par la bonté de comportement, de bienfaisance soucieux des autres. Connue comme une vertu et reconnue comme une valeur de la relation à l'autre.

Confiance
Sentiment de sécurité dans la relation soignant-soigné. La bonté en parole amène la confiance.

Reconnaissance
Action de reconnaître quelqu'un, quelque chose. Reconnaître que l'autre est important.

Sécurité
État d'esprit confiant et tranquille qui résulte du sentiment que l'on est à l'abri de tout danger. Assurance, sûreté.

Attention
Application, concentration, curiosité, intérêt. Manière d'écouter, d'être vigilant, délicat.

Information
Action de s'informer, ou de tenir informé, de donner la connaissance. Suppose la communication, le lien et l'échange.

Présence
Fait de trouver dans le lieu, le milieu dont on parle. Fait d'assister à l'évènement dont il est question. Fait de participer à quelque chose, de jouer un rôle quelque part. Fait d'exister. Disponibilité.

Réconfort
Appui, soulagement, soutien. Ce qui donne ou redonne de la force morale, du courage. Ce qui apporte de la consolation dans une situation pénible et douloureuse. Regain de force, de courage. Quand on se sent encouragé, appuyé par une autre personne.

Écoute
Plus qu'une simple audition, elle suppose des qualités de présence, de disponibilité et d'attention qui permettent au soignant d'être ouvert à ce que le patient exprime ou laisse deviner.

CR/3110/BEL/005/V01

Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé du Département des Ardennes



Charte de l'enfant hospitalisé

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit sont âge ou son état.

3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.
Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICES PUBLICS+

CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite.**

Tout agent public **a un devoir de stricte neutralité** dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.**

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

LE RESPECT DE LA RELIGION DE CHACUN

Vous avez la possibilité de participer à l'exercice de votre culte et notamment d'échanger et/ou recevoir la visite du représentant du culte de votre choix. En cas de besoin, merci de joindre le standard du site concerné qui vous mettra en relation.

Centre Hospitalier Bélair : 03 24 56 88 88
Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes : Site de Charleville-Mézières : 03 24 58 70 70
Site de Fumay : 03 24 36 26 00
Site de Nouzonville : 03 24 53 93 96
Site de Sedan : 03 24 22 80 00
Site de Rocroi : 03 24 54 88 00

Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ardenne

Mise à jour septembre 2023

Charte des droits et libertés

de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tél. : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

CR / 3110 / BEL / 007 / V01

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé du Département des Ardennes

FHF
FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Handidactique

ars Agence Régionale de Santé Grand Est



DROIT À L'IMAGE

Il n'est pas autorisé de filmer ou prendre en photo une personne sans son autorisation. En cas d'infraction, vous vous exposerez à des poursuites.

L'article 226-2 du Code pénal qui sanctionne d'1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende le fait de capter, conserver, diffuser ou laisser diffuser l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci.

L'article 226-1 du même code qui sanctionne d'1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende le fait de photographier ou filmer sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé ou de transmettre l'image ou la vidéo (même sans diffusion) si la personne n'était pas d'accord pour qu'on la photographie ou la filme.

De plus, **l'article 226-8** du Code pénal punit d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement.

Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé du Département des Ardennes

Maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés



Le choix d'en parler

Vous l'avez remarqué : quelque chose ne va pas.
C'est cela, la maltraitance. Au début, ça n'a rien d'évident :
un trouble, un dérapage, un glissement. Et finalement
une asphyxie. Pourtant les solutions ne manquent pas.
Vous aider à les trouver, c'est notre raison d'être.

N'attendez pas, n'attendez plus : appelez le 3977.

www.le3977.info

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Qualité des Soins

VOTRE AVIS EST PRÉCIEUX !

e-Satis

Votre expérience est utile à tous !

Renseignez votre email à l'admission et répondez à e-Satis, l'enquête nationale de la Haute Autorité de santé.

Scannez-moi

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Avec le soutien de France Assos Santé
La voix des usagers

Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé du Département des Ardennes

Résultats qualité et sécurité des soins

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé du Département des Ardennes

Résultats de la certification de l'établissement

HAS
Qualité des soins confirmée
Établissement certifié

Etablissement certifié. La qualité des soins est confirmée. Une nouvelle visite se fera sous 4 ans.

Date de certification : 19/11/2025

Satisfaction et expérience des patients

Le CH Belair a participé à l'expérimentation de cet indicateur mis en place par la HAS dans le domaine de la psychiatrie. C'est pourquoi il est demandé aux patients de bien vouloir indiquer leur adresse mail s'ils souhaitent participer à cette enquête (esatis PSY).

Prise en charge clinique

PSY et CMP

Prise en charge de la douleur en psychiatrie - Hospitalisation à Temps Complet	→	86%	B
Repérage et aide à l'arrêt des addictions - patients adultes à Temps Complet	→	82/100	B
Repérage et aide à l'arrêt des addictions - patients adultes en CMP	→	39/100	C
Évaluation cardio-vasculaire et métabolique - patients adultes à Temps Complet	↗	88/100	A
Vigilance sur l'état cardio-vasculaire et métabolique - patients adultes en CMP	→	27/100	C

Coordination des prises en charge

PSY

Qualité de la lettre de liaison à la sortie	↗	92/100	A
Taux de patients pour lesquels une lettre de liaison de sortie a été transmise dans Mon Espace Santé	↗	77%	

Réalisation Communication - Centre Hospitalier Bélair - Février 2026 - numéro qualité : AF / 3115 / BEL / 010 / V011

DONNÉES ACTUALISÉES DISPONIBLES SUR LE SITE WWW.HAS-SANTE.FR/QUALISCOPE

notes personnelles

Centre Hospitalier Bélair
Établissement Public de Santé Mentale du Département des Ardennes
www.ch-belair.fr
Tél. 03 **24** 56 **88** 88 / **Fax.** 03 **24** 59 **00** 18

Service Communication - Centre Hospitalier Bélair - Août 2026 - N° QUALITE : LI / 4410 / BEL / 004 / V29